

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU MARDI 2 OCTOBRE 2001
(2^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	5265
2 ^e séance	5303
3 ^e séance	5343

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

2^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 2 octobre 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE LEQUILLER

1. **Nomination d'un vice-président de l'Assemblée nationale** (p. 5268).

M. le président.

2. **Questions orales sans débat** (p. 5268).

AVENIR DES EMPLOIS-JEUNES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Question de M. Braouezec (p. 5268)

MM. Patrick Braouezec, Michel Sapin, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
DANS LES ENTREPRISES TRAVAILLANT EN CONTINU

Question de M. Vidalies (p. 5270)

MM. Alain Vidalies, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

SITUATION FINANCIÈRE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE

Question de M. Perez (p. 5270)

MM. Jean-Claude Perez, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

NOMBRE DE POSTES D'INTERNES
EN MÉDECINE ATTRIBUÉS À MARSEILLE

Question de M. Teissier (p. 5272)

MM. Guy Teissier, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

POLITIQUE D'ACCUEIL
DES ENFANTS DE DEUX À TROIS ANS

Question de Mme Robin-Rodrigo (p. 5273)

Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

RESTRUCTURATION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
DANS LA MANCHE

Question de M. Cazeneuve (p. 5275)

MM. Bernard Cazeneuve, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 134
DANS LA VALLÉE D'ASPE

Question de Mme Lignières-Cassou (p. 5276)

Mmes Martine Lignières-Cassou, Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.

ACHÈVEMENT DE L'A 84 ENTRE CAEN ET RENNES

Question de M. André (p. 5278)

M. René André, Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.

CRÉATION D'UN NOUVEAU COULOIR AÉRIEN À ORLY

Question de M. Mignon (p. 5279)

M. Jean-Claude Mignon, Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.

CONSÉQUENCES DE LA MISE EN SERVICE
DU TGV MÉDITERRANÉE

Question de M. Mariani (p. 5280)

M. Thierry Mariani, Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.

MODERNISATION DE LA LIGNE SNCF
AMIENS-BOULOGNE

Question de M. Deprez (p. 5282)

M. Léonce Deprez, Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.

QUALIFICATION DONNÉE À JÉRUSALEM
DANS LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Question de M. Salles (p. 5283)

MM. Rudy Salles, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

NORMES DE SÉCURITÉ APPLICABLES
À L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Question de M. Nayrou (p. 5284)

MM. Henri Nayrou, Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel.

FONCTIONNEMENT DE LA POSTE
ET DE FRANCE TÉLÉCOM EN ARDÈCHE

Question de M. Pontier (p. 5285)

MM. Jean Pontier, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC
DE LA POSTE DANS LE GERS

Question de M. Montané (p. 5286)

MM. Yvon Montané, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE DANS L'AUDE

Question de M. Bascou (p. 5287)

MM. Jacques Bascou, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

MODALITÉS DE RÉPARTITION
DU CAPITAL SOCIAL DU CRÉDIT AGRICOLE

Question de M. Guillaume (p. 5289)

MM. François Guillaume, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

RÉFORME DE LA TAXE SUR LES SALAIRES

Question de Mme Boisseau (p. 5290)

Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

TAUX DE TVA DANS LE SECTEUR
DE LA RESTAURATION*Question de M. Roatta* (p. 5292)

MM. Jean Roatta, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

AVENIR DES IMPRIMERIES ET PAPETERIES
DE LA BANQUE DE FRANCE
DE VIC-LE-COMTE ET CHAMALIÈRES*Question de M. Bacquet* (p. 5293)

MM. Jean-Paul Bacquet, Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

SITUATION DE MATRA-AUTO
À ROMORANTIN-LANTHENAY DANS LE LOIR-ET-CHER*Question de M. Martin-Lalande* (p. 5294)

MM. Patrice Martin-Lalande, Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

CONSÉQUENCES DE L'INTRODUCTION
D'OURS SLOVÈNES DANS LES PYRÉNÉES*Question de M. Bonrepaux* (p. 5296)

MM. Augustin Bonrepaux, Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

SITUATION FISCALE DES COMMUNES MEMBRES
D'UN EPCI À TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE*Question de M. Beauchaud* (p. 5298)

MM. Jean-Claude Beauchaud, Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT
DES GARDIENS DE POLICE MUNICIPALE*Question de M. Kossowski* (p. 5299)

MM. Jacques Kossowski, Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

3. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 5301).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LEQUILLER,
vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un vice-président de l'Assemblée nationale.

Je n'ai reçu qu'une candidature, qui a été affichée, celle de Mme Marie-Hélène Aubert.

En conséquence, je proclame Mme Marie-Hélène Aubert vice-présidente de l'Assemblée nationale.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

AVENIR DES EMPLOIS-JEUNES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. le président. M. Patrick Braouezec a présenté une question, n° 1516, ainsi rédigée :

« M. Patrick Braouezec appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur l'avenir des emplois-jeunes au sein de la fonction publique territoriale. Les mesures de consolidation annoncées le 6 juin dernier par le Gouvernement apparaissent insuffisantes. L'aide spécifique prévue par l'Etat concerne 10 000 emplois, alors qu'à fin décembre 2001 plus de 64 000 emplois auront été créés au sein des collectivités locales. De plus, elle ne porte que sur trois années et constitue une baisse moyenne de 30 000 francs par emploi. Enfin, il serait souhaitable de détailler les modalités et critères d'affectation de cette aide et d'apporter la confirmation que les collectivités locales peuvent recruter à nouveau pour une période de soixante mois dans le cas d'un emploi libéré par un jeune sorti du dispositif. En matière de consolidation, le Gouvernement souhaite privilégier l'aide à la formation et à la préparation aux concours. Aussi, il

importe de préciser les modalités des troisièmes concours dont le principe d'ouverture dans la fonction publique territoriale a été posé par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire. Afin que le plus grand nombre possible d'emplois-jeunes puissent valoriser par ce biais l'expérience professionnelle acquise, il convient de le prévoir dans l'ensemble des cadres d'emplois, y compris les concours de catégorie A. Il n'y a pas de raison de limiter *a priori* la valorisation du parcours accompli. Surtout en remplissant efficacement de nouvelles missions de service public de proximité, le dispositif a accentué la nécessité de redéfinition des filières et la création de cadres d'emplois dans la perspective de la modernisation de la fonction publique territoriale. En outre, la voie du concours laisse entières deux questions : d'une part, le devenir des jeunes de premier niveau de qualification, que le Gouvernement a eu raison d'inciter les collectivités à recruter afin de favoriser leur insertion professionnelle, et dont le devenir appelle un effort spécifique de formation et, d'autre part, celui des salariés non ressortissants de l'Union européenne. Il lui demande de prévoir des dispositions particulières pour répondre à ces situations. »

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour exposer sa question.

M. Patrick Braouezec. Avec la création et la mise en place des emplois-jeunes, la majorité et le Gouvernement ont montré, dès le début de la législature, leur capacité à apporter une première réponse très volontaire au chômage de masse de la jeunesse et à la satisfaction des nouveaux besoins.

A côté de l'Etat et des associations, les collectivités locales, en particulier celles proches de la majorité gouvernementale, ont répondu avec vigueur et intérêt à l'incitation du Gouvernement. Aujourd'hui, c'est donc plus particulièrement sur l'avenir des emplois-jeunes dans la fonction publique territoriale que je souhaite vous interroger, monsieur le ministre de la fonction publique.

Les mesures de consolidation annoncées le 6 juin dernier par le Gouvernement apparaissent insuffisantes et méritent d'être précisées. L'aide spécifique prévue par l'Etat concernerait 10 000 emplois alors que, à la fin décembre 2001, plus de 64 000 emplois auront été créés au sein des collectivités locales. De plus, elle ne porte que sur trois années et représente une baisse moyenne de 30 000 francs par emploi.

Il serait par ailleurs souhaitable de détailler les modalités et critères d'affectation de cette aide. En particulier, on ignore s'il s'agit de permettre la prolongation pour trois ans du contrat de droit privé signé ou si l'aide peut intervenir en cas d'intégration dans la fonction publique par une voie ou une autre.

En matière de consolidation, le Gouvernement souhaite privilégier l'aide à la formation et à la préparation aux concours. Aussi, il importe de préciser rapidement les

modalités des troisièmes concours dont le principe d'ouverture a été posé par la loi relative à la résorption de l'emploi précaire.

Afin que le plus grand nombre possible de bénéficiaires d'emplois-jeunes puissent concourir, il faut leur permettre de valoriser leur expérience professionnelle dans l'ensemble des cadres d'emplois, y compris les concours de catégorie A. Il n'y a en effet pas de raison de limiter *a priori* la valorisation du parcours accompli. Il serait donc appréciable que le Gouvernement fixe un objectif quant au nombre de candidats concernés.

Surtout, en permettant de remplir efficacement de nouvelles missions de service public de proximité, le dispositif a accentué la nécessité de redéfinir les filières et de créer des cadres d'emplois dans la perspective de la modernisation de la fonction publique territoriale.

En tout état de cause, la voie du concours laissera entières deux questions qui nécessitent des réponses spécifiques. D'une part, celle de l'avenir des jeunes de premier niveau de qualification que le Gouvernement a eu raison d'inciter les collectivités à recruter afin de favoriser leur insertion professionnelle, mais qui appellent un effort spécifique de formation. D'autre part, celle des salariés non ressortissants de l'Union européenne qui, aujourd'hui, ne peuvent intégrer la fonction publique.

Au total, le dispositif a joué un rôle important dans la relance économique et le retour de la confiance. Le contexte actuel ne fait que renforcer la nécessité de soutenir cette confiance et de ne pas trahir la jeunesse en levant les inquiétudes relatives aux emplois-jeunes. La volonté politique forte qui a permis le lancement du programme doit maintenant assurer une sortie par le haut favorable aux jeunes concernés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

M. Michel Sapin, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat. Monsieur le député, votre question sur l'avenir des emplois-jeunes dans les collectivités territoriales est double : d'une part, vous demandez de quelles aides les collectivités territoriales pourront disposer pour maintenir, pérenniser, renforcer la présence de jeunes en leur sein ; d'autre part, vous voulez connaître les mesures que le Gouvernement a décidées ou souhaite mettre en place pour permettre une bonne intégration de ces jeunes dans la fonction publique territoriale.

En ce qui concerne le premier aspect, vous savez que, au moment de sa mise en place, le dispositif n'était pas pérenne. L'Etat a cependant décidé de continuer à apporter une aide sélective aux collectivités locales, en distinguant celles qui ont les moyens d'assurer cette pérennité, compte tenu de leur situation financière ou de la faiblesse de leurs charges, et celles qui ont à la fois de faibles ressources et de fortes charges. Celles-ci se classent en deux catégories : d'une part, celles qui relèvent des sites de la politique de la ville, qui bénéficient d'une dotation de solidarité urbaine et qui intéressent tout particulièrement M. le ministre de la ville, et, d'autre part, les petites communes situées dans des zones fragiles, qui ont souvent embauché des emplois-jeunes très utiles au maintien d'une vie sur leur territoire.

Ces catégories feront l'objet d'une aide particulière de l'Etat. Les critères précis d'éligibilité sont en train d'être transmis aux préfetures. Je vous invite donc, le territoire qui vous concerne étant sans doute en grande partie classé DSU, à vous adresser dans les jours qui viennent à la préfeture pour savoir quels sont les critères retenus.

Les aides correspondantes – 50 000 francs par an en moyenne pendant trois ans – seront versées dans le cadre des procédures existantes, comme les contrats de ville ou les contrats de plan Etat-région.

S'agissant du deuxième volet de votre question, l'intégration dans de bonnes conditions des jeunes dans la fonction publique territoriale, le Gouvernement a décidé d'utiliser principalement la voie du troisième concours, que la loi que vous avez adoptée le 3 janvier 2001 permet de généraliser à l'ensemble des corps et cadres d'emplois. Pour tenir compte, et vous avez à juste titre insisté sur cet aspect des choses, des métiers particuliers que le dispositif emplois-jeunes a permis de faire émerger, il s'avère nécessaire, et ce travail est en cours, de modifier les missions des cadres d'emplois et, plus globalement, les grandes missions des personnels qui travaillent dans les collectivités territoriales.

Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale a ainsi examiné, le 5 juillet dernier, des projets de modification des statuts des cadres d'emplois, nombreux dans les villes, d'adjoint d'animation, d'animateur, de rédacteur adjoint de conservation du patrimoine et d'assistant de conservation du patrimoine – de nombreux jeunes ont été embauchés dans le cadre d'animations patrimoniales ou culturelles. Il s'agit chaque fois, d'une part, d'adapter les missions, d'autre part, de créer la troisième voie d'accès à un nouveau cadre d'emplois ou à un cadre d'emplois adapté.

Des projets de modification portant sur une dizaine d'autres cadres d'emplois seront présentés lors du prochain conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le 24 octobre. L'ensemble des catégories, y compris la catégorie A, puisque certains bénéficiaires d'emplois-jeunes peuvent tout à fait légitimement se présenter dans cette catégorie, seront concernées, et tous les parcours seront donc valorisés.

Je vous rappelle également que la loi du 3 janvier 2001 permet, dans les fonctions publiques et donc dans la fonction publique territoriale, une valorisation et une reconnaissance des acquis professionnels. Le privé devrait suivre le mouvement grâce à l'adoption prochaine, je l'espère, de la loi de modernisation sociale.

Dans le domaine de la formation, il nous appartient à tous, à l'Etat ou aux collectivités territoriales lorsqu'ils en sont responsables, d'aider ces jeunes à se former et à préparer des concours.

S'agissant des jeunes de premier niveau de qualification, je vous rappelle qu'ils peuvent être recrutés sans concours dans un cadre d'emploi débutant en échelle 2. Il n'y a donc nul besoin de prendre aujourd'hui des dispositions particulières : c'est un choix ouvert aux collectivités territoriales.

Enfin, s'agissant des non-ressortissants de l'Union européenne, vous savez que l'accès à la fonction publique ne leur est pas ouvert aujourd'hui, quel que soit leur statut ou leur origine, bénéficient d'un emploi-jeune ou non. Ce n'est donc pas un problème spécifique aux emplois-jeunes.

Telle est la réponse que je souhaitais vous apporter, monsieur le député. Vous le constatez, nous avons souhaité mettre à profit les interrogations que suscitent la pérennisation de ces emplois-jeunes et des services qu'ils rendent, pour moderniser l'ensemble des conditions d'accès à la fonction publique, en particulier à la fonction publique territoriale. C'est donc une action en faveur des jeunes, mais aussi une action de modernisation en profondeur des collectivités territoriales qui est ainsi menée.

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
DANS LES ENTREPRISES TRAVAILLANT EN CONTINU

M. le président. M. Alain Vidalies a présenté une question, n° 1502, ainsi rédigée :

« M. Alain Vidalies attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés d'interprétation de la loi sur les 35 heures dans les entreprises travaillant en continu. En effet, concernant le volume annuel des heures travaillées, autant les textes sont précis, soit 1 600 heures pour les entreprises à 35 heures hebdomadaires et 1 460 heures pour les entreprises à 32 heures hebdomadaires, autant la loi et le décret sont muets pour les entreprises en continu sur une base hebdomadaire de 33 heures 36. La simple utilisation de la même méthode de calcul que celle retenue pour les 32 heures et les 35 heures aboutirait pour ces entreprises à un volume annuel de 1 530 heures, soit 33 heures 36 × 45,33. Or les entreprises concernées ont toutes bénéficié des réductions de charges prévues par la loi sans accepter dans leur majorité que ce plafond annuel de 1 530 heures soit retenu. Les salariés concernés s'estiment lésés, semble-t-il à juste titre.

« En conséquence, il lui demande si elle entend préciser par voie réglementaire, conformément à l'esprit de la législation, le volume annuel des heures travaillées pour les entreprises travaillant en continu. »

La parole est à M. Alain Vidalies, pour exposer sa question.

M. Alain Vidalies. Ma question concerne les difficultés d'interprétation de la loi instaurant les 35 heures de travail hebdomadaire.

Autant les textes sont précis pour les entreprises qui travaillent 35 heures par semaine et pour celles qui travaillent 32 heures par semaine – le volume maximum annuel des heures travaillées étant de 1 600 heures pour les premières et de 1 460 heures pour les secondes –, autant la loi et les décrets sont muets pour les entreprises qui travaillent en continu, sur une base hebdomadaire de 33 heures 36.

La simple utilisation de la même méthode de calcul que celle retenue pour les salariés travaillant 32 heures ou 35 heures hebdomadaires aboutirait pour ces entreprises à un volume annuel maximum de 1 530 heures. Or il s'avère que ces entreprises, qui ont toutes bénéficié des réductions de charges prévues par la loi, n'acceptent pas, à quelques exceptions près, de retenir ce plafond annuel de 1 530 heures. Les salariés concernés et leurs organisations syndicales s'estiment lésés, à juste titre, semble-t-il.

Je souhaiterais donc savoir si, conformément à ce qui est manifestement l'esprit, si ce n'est la lettre, de la loi et des décrets sur les 35 heures, le Gouvernement souhaite prendre une initiative pour préciser le volume annuel maximum des heures travaillées dans les entreprises qui travaillent en continu.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, vous appelez l'attention du Gouvernement sur la situation des salariés soumis au régime du « travail en continu » au regard de la mise en œuvre de la réduction du temps de travail à 35 heures.

Le terme « travail en continu » s'applique au cas précis des salariés travaillant pendant une part prépondérante de leur activité dans le cadre d'équipes successives, fonctionnant par rotation de 24 heures sur 24, sans interruption la nuit, le dimanche et les jours fériés, et soumis en outre à des variations du rythme de travail. Le travail en continu correspond à des conditions de travail particulières faisant l'objet d'un régime spécifique institué par l'article 26 de l'ordonnance du 16 janvier 1982, qui a limité l'horaire de travail à 35 heures bien avant les lois votées en juin 1998 et janvier 2000.

Lors des débats parlementaires préparant la loi du 19 janvier 2000, la question de la réduction du temps de travail des salariés travaillant en continu avait été effectivement évoquée. S'agissant de salariés bénéficiant déjà des 35 heures, le Parlement a décidé de ne pas réduire davantage leur durée légale de travail. En même temps, les entreprises concernées ont été incitées à le faire puisque l'article 19 de cette loi leur permet de bénéficier des allègements de charges sans accord collectif en cas de réduction du temps de travail jusqu'à 33 heures 36 en moyenne sur l'année. Je précise que l'article 19 laisse intact le principe posé par l'ordonnance de 1982 : la durée du travail de référence applicable pour ces salariés est bien de 35 heures.

Monsieur le député, vous nous invitez à aller au-delà de l'équilibre défini par les lois en vigueur en soumettant les heures dépassant les 33 heures 36 au régime des heures supplémentaires. Nous considérons qu'une telle modification ne peut relever de la compétence du pouvoir réglementaire, mais bien uniquement du pouvoir législatif, qui s'est clairement exprimé sur ce point en janvier 2000. Face à cette modification, la position du Gouvernement est simple : d'une manière générale, il n'est pas favorable à une modification des termes de la loi du 19 janvier 2000 et des équilibres qui en résultent, tels qu'ils ont été définis par le Parlement.

Les salariés travaillant en continu bénéficient des 35 heures depuis de nombreuses années. Les lois de 1998 et 2000 constituent une extension de cette conquête sociale à d'autres salariés tout en facilitant pour les entreprises fonctionnant en continu, une éventuelle réduction du temps de travail jusqu'à 33 heures 36. Nous ne jugeons pas nécessaire d'aller au-delà du compromis voulu par le législateur.

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Monsieur le ministre, ma question portait sur le volume maximal annuel d'heures travaillées que les entreprises travaillant en continu peuvent utiliser pour bénéficier des réductions de charges. Pour elles, il y a bel et bien une difficulté. Un plafond a été fixé pour les entreprises qui travaillent 35 heures et un autre, plus bas, pour celles qui travaillent 32 heures.

Ma question consistait à demander s'il ne fallait pas fixer un chiffre intermédiaire pour les entreprises qui font 33 heures 36 par semaine. Une telle approche serait logique, puisqu'on a déjà retenu le principe de la dégressivité pour celles qui travaillent 32 heures et permettrait de combler une lacune.

Je note que le Gouvernement considère que ce problème relève de l'initiative parlementaire et je prends sa réponse pour un encouragement.

SITUATION FINANCIÈRE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE

M. le président. M. Jean-Claude Perez a présenté une question, n° 1496, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation du centre hospitalier de Carcassonne. Le centre hospitalier de Carcassonne, qui joue un rôle majeur dans le dispositif sanitaire audois, rencontre aujourd'hui des difficultés particulièrement inquiétantes pouvant nuire, à terme, au bon fonctionnement ainsi qu'à la qualité des prestations, unanimement reconnues, offertes par cet établissement. Entre 1996 et 1999, le budget consacré au personnel n'a cessé de se dégrader tandis que les crédits attribués aux autres postes étaient reconduits à l'identique. Le respect des enveloppes allouées a nécessité durant cette période l'emploi de la totalité des ressources internes à l'hôpital pour compenser les carences inhérentes à la faiblesse de la dotation de base. Cette utilisation des crédits a entraîné de fait une baisse sensible des dépenses du groupe III affectées à l'hôtellerie et aux bâtiments, ce qui rend difficile la rénovation de bâtiments dont le taux de vétusté s'élève à 85 % et contribue à l'appauvrissement spectaculaire du groupe IV consacré aux réserves financières. A la clôture de l'exercice 1999, et pour la première fois depuis 1986, le centre hospitalier s'est trouvé confronté à un report de charges sur l'exercice suivant pour un montant s'élevant à 4,3 millions de francs. Le déficit a ensuite atteint 5,4 millions à la clôture de l'exercice 2000. Les actions de sensibilisation et de maîtrise des dépenses mises en place en 2000 ont permis d'assurer une stabilisation de la situation d'exploitation qui pourrait toutefois se dégrader si le problème des dotations de base n'est pas réglé. Pour faire face au risque potentiel d'aggravation, le conseil d'administration estime que le réajustement nécessaire de ses dotations de base, non compris la reconduction du protocole Aubry, s'élève à 9 millions de francs, alors que l'ARH propose 4 millions de francs. Cet hôpital détient déjà des records en matière de précarité puisque l'on y dénombre 300 contractuels pour 1 250 postes de titulaires. De plus, les nouvelles mesures statutaires en faveur des personnels médicaux décidées au niveau national représenteront un surcoût pour l'établissement de 2,8 millions de francs non compensés, la situation des autres groupes ne permettant pas d'assurer une fois encore les compensations requises au bénéfice du groupe I. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures, hautement souhaitables, qu'il entend prendre en faveur du centre hospitalier de Carcassonne. »

La parole est à M. Jean-Claude Perez, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Perez. Le centre hospitalier de Carcassonne, qui joue un rôle majeur dans le dispositif sanitaire audois, rencontre aujourd'hui des difficultés particulièrement inquiétantes pouvant nuire à terme son bon fonctionnement ainsi qu'à la qualité, unanimement reconnue, des prestations offertes par cet établissement.

Entre 1996 et 1999, le budget consacré au personnel n'a cessé de se dégrader, tandis que les crédits attribués aux autres postes étaient reconduits à l'identique. Le respect des enveloppes allouées a nécessité, durant cette période, l'emploi de la totalité des ressources internes à l'hôpital pour compenser les carences dues à la faiblesse de la dotation de base. Cette utilisation des crédits a entraîné une baisse sensible des dépenses du groupe III concernant l'hôtellerie et les bâtiments, rendant difficile la

rénovation des bâtiments dont le taux de vétusté s'élève à 85 %, et elle contribue à un appauvrissement spectaculaire du groupe IV, consacré aux réserves financières.

A la clôture de l'exercice 1999, et pour la première fois depuis 1986, le centre hospitalier a dû procéder à un report de charges sur l'exercice suivant pour un montant de 4,3 millions de francs. Le déficit à la clôture de l'exercice 2000 a atteint 5,4 millions de francs.

Les actions de sensibilisation et de maîtrise des dépenses mises en place en 2000 ont permis d'assurer une stabilisation de la situation, qui pourrait toutefois se dégrader si le problème des dotations de base n'était pas réglé.

Pour faire face au risque potentiel d'aggravation, le conseil d'administration estime que le réajustement nécessaire de ses dotations de base, non compris la reconduction du protocole Aubry, s'élève à 9 millions de francs alors que l'agence régionale de l'hospitalisation propose 4 millions de francs.

Cet hôpital, je le précise, détient déjà des records en matière de précarité puisque l'on y dénombre 300 contractuels pour 1 250 postes de titulaires. De plus, les nouvelles mesures statutaires en faveur des personnels médicaux décidées au niveau national représenteront un surcoût pour l'établissement de 2,8 millions de francs, non compensés, la situation des autres groupes ne permettant pas d'assurer les compensations nécessaires au bénéfice du groupe I.

En conséquence, je demande au Gouvernement de me faire connaître les mesures, hautement souhaitables, qu'il entend prendre en faveur du centre hospitalier de Carcassonne.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, vous appelez l'attention de Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé, sur les difficultés budgétaires du centre hospitalier de Carcassonne. Celui-ci vous prie d'excuser son absence et tient à vous apporter les éléments de réponse suivants sur un dossier qui lui tient particulièrement à cœur, tout comme vous.

Le centre hospitalier de Carcassonne connaît effectivement, depuis 1999, des difficultés qui se traduisent, notamment, par des reports de charges, dont le montant à la fin de 2000 s'élevait à près de 4 millions de francs.

Ces difficultés résultent toutefois pour l'essentiel d'une maîtrise insuffisante de la progression des dépenses de personnel, dont le montant est passé, selon les données des comptes administratifs, de 315 millions de francs au titre de 1998 à 351 millions de francs au titre de l'exercice 2000, soit une hausse de 11,43 %, alors même que l'activité appréciée par le nombre de journées constatées en médecine, chirurgie et obstétrique, sur la même période 1998-2000, ne progressait que de 1,09 %.

Afin de ne pas laisser se dégrader la situation de l'établissement, l'agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon a d'ores et déjà autorisé, au titre de la campagne 2001, le transfert vers le groupe I de 4 millions de crédits d'amortissement qui ne seront pas engagés sur l'exercice.

Des moyens complémentaires seront en outre alloués à l'établissement sur l'enveloppe régionale, au titre du renforcement du groupe I - charges de personnels -, avant la fin de l'exercice 2001. Un soutien sera également accordé par l'agence régionale de l'hospitalisation afin

d'apporter une réponse rapide aux difficultés du service de radiologie. L'ensemble de cet effort représentera 2 millions de francs.

Parallèlement, l'agence régionale de l'hospitalisation a invité l'établissement à engager, dans le cadre de son passage aux 35 heures, une réflexion sur la part excessive, dans les effectifs, des personnels contractuels – près de 250 agents, dont une centaine sur des postes de titulaires, pour un effectif non médical total de 1 300 personnes environ en équivalent temps plein.

Enfin, il convient de rappeler que, bien qu'ayant un point ISA légèrement inférieur à la moyenne régionale – 11,86 francs en 1999 contre 12,20 francs pour la région Languedoc-Roussillon – le centre hospitalier de Carcassonne ne figure pas au nombre des établissements les moins bien dotés de la région. Il a en effet été régulièrement accompagné, sur le plan budgétaire, par l'agence régionale de l'hospitalisation et a bénéficié ces dernières années d'un taux d'évolution de son budget très proche du taux d'évolution moyen régional.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Perez.

M. Jean-Claude Perez. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse.

J'ai parlé de Carcassonne. Restons-y une seconde de plus pour demander simplement à M. Kouchner de bien vouloir examiner avec bienveillance la demande, formulée conjointement par le public et le privé, d'installation d'un second scanner dans cette ville.

M. le ministre délégué à la ville. Je transmettrai cette demande, monsieur le député.

NOMBRE DE POSTES D'INTERNES EN MÉDECINE ATTRIBUÉS À MARSEILLE

M. le président. M. Guy Teissier a présenté une question, n° 1514, ainsi rédigée :

« M. Guy Teissier souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le nombre de postes d'internes attribué à Marseille. Ce nombre, après avoir fortement diminué en 1998, est aujourd'hui en progression puisqu'il est de soixante-dix-sept pour l'année 2001. Cependant, une étude comparative avec d'autres facultés rend cette attribution encore très insuffisante. En effet, une étude par région avec une évaluation du nombre de postes d'internes rapporté à la population révèle que la région PACA est classée dix-neuvième région sur vingt et une identifiées. On est en droit de se demander les raisons de telles décisions. La réponse ne peut être que le nombre de médecins spécialistes en région PACA soit trop important car chacun sait qu'un grand nombre de médecins de notre région a été formé ailleurs qu'à Marseille ou Nice et que rien ne les a empêchés de s'installer dans la région PACA. A titre d'exemple, une étude faite en 1998 révèle qu'environ 21 % des médecins qui se sont installés dans les Bouches-du-Rhône ont été formés ailleurs qu'à la faculté de médecine de Marseille. Il est donc essentiel de distinguer la formation de l'exercice de la médecine. Le centre universitaire hospitalier de Marseille offre des possibilités remarquables de formation pour les futurs spécialistes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles propositions il entend faire afin de mieux répartir l'offre médicale sur le territoire français autrement qu'en réduisant de manière drastique le nombre d'internes dans les villes du sud de la France. »

La parole est à M. Guy Teissier, pour exposer sa question.

M. Guy Teissier. Le nombre de postes d'internes attribués à la faculté de médecine de Marseille a connu maintes fluctuations. Après une forte diminution intervenue à la fin des années 90, une légère hausse a été constatée : on est passé de 74 à 84 en 1998, pour atteindre 77 aujourd'hui, ce qui est loin, et même très loin d'être suffisant.

En effet, une étude par régions comportant une évaluation du nombre de postes d'internes rapporté à la population révèle que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est classée dix-neuvième sur vingt et une. On est en droit de se demander pour quelles raisons le Gouvernement a décidé une telle diminution. La réponse à cette interrogation ne peut être que le nombre de médecins spécialistes dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est trop élevé ; car chacun sait qu'une grande partie des médecins de notre région a été formée ailleurs qu'à Marseille ou à Nice et que rien ne les empêche de s'installer dans cette région.

Je rappelle qu'une étude réalisée en 1998 fait ressortir qu'environ 32 % des médecins se sont installés dans les Bouches-du-Rhône. Je tiens d'ailleurs à votre disposition, monsieur le ministre délégué à la ville, un petit schéma émanant de la faculté de médecine de Marseille, que vous pourrez transmettre à M. Kouchner.

Tout cela démontre que le fait d'avoir augmenté le *numerus clausus* et les postes d'internes, par exemple à Lille – mais est-ce vraiment un hasard ? –, ne fait pas diminuer le nombre des médecins installés dans la région PACA.

Il est donc essentiel de distinguer la formation de l'exercice de la médecine.

Le centre universitaire hospitalier de Marseille et les grands centres hospitaliers qui l'entourent offrent des possibilités remarquables de formation pour les futurs spécialistes. Dois-je rappeler que le premier opéré du cœur européen le fut à Marseille, le premier au niveau mondial ayant été opéré au Cap ?

Il est vraiment dommage qu'un nombre plus élevé d'étudiants ne puisse profiter de ce CHU. Ces dernières années, on a constaté que ce sont les étudiants les mieux classés au concours de l'internat qui parviennent à obtenir un poste à la faculté de Marseille.

J'aimerais donc connaître les propositions que M. le ministre délégué à la santé entend, es qualités, formuler afin de mieux répartir l'offre médicale sur le territoire français, et cela autrement qu'en réduisant de façon drastique le nombre d'internes dans les villes du sud de la France, en particulier à la faculté de médecine de Marseille.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, vous interrogez Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé, sur la répartition des postes d'internes par subdivisions, qui a fait l'objet d'un arrêté le 6 avril 2001. Il vous prie d'excuser son absence et tient à vous apporter les éléments de réponse suivants.

A effectifs constants d'internes pour la France, la subdivision de Marseille est passée de 76 en 2000 à 77 postes en 2001.

M. Guy Teissier. La différence n'est que d'un poste !

M. le ministre délégué à la ville. Les comparaisons concernant le nombre d'internes affectés par région ne peuvent être fondées sur un simple rapport entre le nombre d'internes et la population générale de la région, sans tenir compte du nombre des médecins déjà installés.

Le ministère de la santé a rédigé en 2001 un important rapport relatif à la démographie médicale. Ce rapport tend à analyser les évolutions de la démographie médicale non seulement dans le temps, mais aussi en termes de répartition géographique, dans le but de définir une densité médicale souhaitable et de proposer des solutions envisageables en France.

D'après ce rapport, les trois régions à plus forte densité médicale sont l'Île-de-France, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Languedoc-Roussillon. En effet, la région PACA a une densité médicale globale de 412 pour 100 000 habitants, contre une moyenne de 320 pour le reste de la France.

Pour ce qui concerne la répartition entre généralistes et spécialistes, là encore, la région PACA est « hors norme » avec un fort pourcentage de spécialistes : 53,9 % contre 51,2 % pour la France métropolitaine.

Enfin, le même rapport, qui traite de l'évolution de la répartition géographique des médecins et des disparités inter et intra-régionales, constate, pour la médecine générale, que « même si les régions du sud, à forte densité en 1998, voient leur densité diminuer, elles n'en demeureraient pas moins, en 2008, parmi celles à densité supérieure à la moyenne nationale ».

S'agissant des spécialistes, le rapport fait état d'une tendance à la stabilisation, sauf pour la psychiatrie où les inégalités pourraient encore croître – trois psychiatres pour 100 000 habitants en Picardie, contre vingt dans la région PACA.

Ces données, ajoutées à l'information que vous-même apportez en indiquant que la région PACA bénéficie en outre d'un solde migratoire positif pour ses médecins, puisque 21 % des médecins installés dans les Bouches-du-Rhône auraient été formés ailleurs qu'à la faculté de médecine de Marseille, ne font que confirmer le bien-fondé de la répartition du nombre des postes d'internes telle qu'elle a été arrêtée en avril 2001.

M. le président. La parole est à M. Guy Teissier.

M. Guy Teissier. Monsieur le ministre, je trouve bien curieuse la réponse qui vous a été transmise par votre collègue. Elle laisse sous-entendre que les jeunes médecins qui pratiquent le nomadisme médical, ceux qui sont formés dans des facultés du nord du pays, seraient favorisés par rapport à leurs jeunes collègues du Sud.

Dans cette République qui inscrit sur ses frontons « Liberté, égalité, fraternité », on se demande où est l'égalité ! Les jeunes étudiants du Sud sont pénalisés par rapport à ceux du Nord : on donne plus de postes aux universités du Nord sous le prétexte qu'une partie des médecins qui en sont issus viendront s'installer dans le Sud. Et, pour la même raison, on prévoit déjà de limiter le nombre d'internes dans les universités et les facultés du Sud. Voilà une curieuse façon, alors même que l'on veut être égalitaire, de former les jeunes étudiants, notamment les internes !

Vous avez parlé des spécialistes, monsieur le ministre. Mais de quels spécialistes s'agit-il ? Le spécialiste que je ne suis pas, quant à lui, au nom de spécialistes. Et vous imaginez bien que je n'ai pas inventé les chiffres que j'ai cités : c'est l'université qui me les a donnés.

Quels sont les spécialistes auxquels vous avez fait référence ? Les miens, en tout cas, sont suffisamment informés pour parler de la situation.

Vous dites par ailleurs qu'il y a une forte densité de médecins dans la région PACA. Certes, mais cette région a également une forte densité de population et les personnes âgées, qui y sont nombreuses, requièrent nécessairement plus de soins que les plus jeunes.

C'est pourquoi j'insiste beaucoup pour que le nombre d'internes soit revu à la hausse. Vous avez rappelé que nous étions passés de 76 à 77 postes. Reconnaissez qu'une telle augmentation n'est que symbolique.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Monsieur le député, je ne manquerai pas de transmettre vos remarques à Bernard Kouchner. Je suis sûr qu'il se fera un plaisir d'y répondre.

POLITIQUE D'ACCUEIL DES ENFANTS DE DEUX À TROIS ANS

M. le président. Mme Chantal Robin-Rodrigo a présenté une question, n° 1493, ainsi rédigée :

« Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la politique d'accueil des enfants âgés de deux à trois ans. En 1990, un protocole d'accord signé par les ministères de l'éducation nationale et de la famille prévoyait de favoriser la socialisation des jeunes enfants. Il visait à faciliter leur passage entre les structures de petite enfance et l'école par la mise en place de conditions d'accueil dans les maternelles. Appliqué de manière insuffisante, le dispositif est aujourd'hui réactualisé par la création de classes passerelles. Il s'agit de créer des places supplémentaires dans des crèches ou des écoles maternelles pour accueillir plus particulièrement les jeunes enfants de deux à trois ans. Leur autorisation dépendrait du conseil général. Il est à noter qu'en ce domaine ce sont les collectivités locales qui assureraient les charges de fonctionnement de ces structures, alors que la mission d'éducation est dévolue à l'Etat. Pour certains parents qui n'ont pas les moyens de payer les frais d'accueil en crèche ou de garde, la maternelle représente une solution adaptée, car peu coûteuse. Cependant, ces écoles ne peuvent accueillir tous les enfants pour des raisons de capacité. Dans ce cas, les classes passerelles revêtent un intérêt incontesté si leur coût reste abordable, notamment pour les familles les plus modestes, et pour les collectivités. Certaines communes souhaitent s'engager dans la création de classes passerelles, mais ne disposent d'aucune information leur permettant de se porter candidates. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser si des directives précisant les modalités de mise en œuvre de ces classes ont été données aux services déconcentrés de l'Etat. Elle souhaiterait qu'elle lui communique également des informations sur le pilotage du dispositif ainsi que les financements qui peuvent être sollicités par les communes. »

La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo, pour exposer sa question.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Ma question, qui s'adresse à Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, porte sur la politique d'accueil des enfants âgés de deux à trois ans.

Dès 1990, un protocole d'accord signé par les ministères de l'éducation nationale et de la famille prévoyait de favoriser la socialisation des jeunes enfants. Il visait à faciliter leur passage entre les structures de petite enfance et l'école grâce à la mise en place de conditions d'accueil dans les maternelles. Appliqué de manière insuffisante, le dispositif est aujourd'hui réactualisé avec la création de classes dites « classes passerelles ».

Il s'agit de créer des places supplémentaires dans des crèches ou des écoles maternelles afin d'accueillir plus particulièrement les jeunes enfants de deux à trois ans. L'autorisation de mise en place de ces structures dépendrait du conseil général. Les collectivités locales en assureraient les charges de fonctionnement alors que la mission d'éducation resterait dévolue à l'Etat.

Pour certains parents qui n'ont pas les moyens de payer les frais d'accueil en crèche ou de garde, la maternelle représente une solution adaptée car peu coûteuse. Cependant, ces écoles ne peuvent accueillir tous les enfants pour des raisons tenant à leur capacité. Dans ce cas, les classes passerelles revêtent un intérêt incontestable si leur coût reste abordable, notamment pour les familles les plus modestes et les collectivités.

Certaines communes souhaitent s'engager dans la création de classes passerelles, mais elles ne disposent d'aucune information leur permettant de se porter candidates.

Je souhaiterais donc savoir si des directives précisant les modalités de mise en œuvre de ces classes ont été données aux services déconcentrés de l'Etat et, si oui, lesquelles. Dans mon département, les Hautes-Pyrénées, ni la DDASS ni l'éducation nationale ne semblent être informées.

Pourrais-je également avoir des informations sur le pilotage du dispositif ainsi que sur les financements qui peuvent être sollicités par les communes ou les structures intercommunales ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Madame la députée, vous interrogez Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, sur la politique d'accueil des enfants âgés de deux à trois ans. Elle vous prie d'excuser son absence et tient à vous apporter les éléments de réponse suivants.

Le Gouvernement considère que la qualité de l'accueil des jeunes enfants est l'un des éléments déterminants permettant une conciliation plus harmonieuse de la vie professionnelle et de la vie familiale. C'est pourquoi il est à l'initiative d'un important plan de soutien en faveur des modes d'accueil collectifs ayant pour objectif de doubler l'effort d'investissement public. Ce plan s'est concrétisé par la création d'un fonds d'investissement, doté de 1 500 millions de francs et destiné à permettre l'accueil de 30 000 à 40 000 enfants supplémentaires.

Partout en France, de très nombreux projets, relayés par le réseau des caisses d'allocations familiales, ont émergé et, à l'heure actuelle, l'enveloppe financière a été totalement consommée. Cet important succès témoigne, d'une part, de la pertinence du constat effectué sur le déficit de places et, d'autre part, de l'efficacité de l'outil proposé.

C'est pourquoi le Gouvernement a annoncé, lors de la conférence de la famille du 11 juin 2001, son intention d'abonder de nouveau le fonds de plus d'un milliard de francs supplémentaires ; vous aurez d'ailleurs bientôt à vous prononcer sur cette proposition lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.

Ségolène Royal souhaite qu'une partie significative de cette somme puisse être consacrée prioritairement aux jardins éducatifs et classes passerelles chargés d'accueillir les enfants de deux à trois ans. Il s'agit, grâce à des structures et à des actions adaptées, de susciter le développement d'actions facilitant et sécurisant le passage pour l'enfant entre sa vie dans la famille, une structure d'accueil de la petite enfance et l'école, d'améliorer les conditions d'accueil des enfants de deux ans à l'école et, enfin, d'offrir aux enfants un mode de vie respectant leur rythme et leurs besoins individuels.

Dans le respect des prérogatives du Parlement, mais en tenant compte de l'ampleur des besoins en la matière, Mme Royal a demandé au conseil d'administration de la CNAF d'examiner rapidement les modalités d'affectation des sommes supplémentaires éventuellement dégagées puis d'en informer l'ensemble du réseau des caisses d'allocations familiales. Ce sera chose totalement faite au cours du mois d'octobre.

Au-delà de ce soutien exceptionnel en matière de financement, les caisses d'allocations familiales apporteront également aux jardins éducatifs - classes passerelles une aide de fonctionnement en mobilisant leurs outils traditionnels en la matière : prestations de service, contrats enfance ou bien encore fonds propres.

Aux termes de la convention d'objectifs et de gestion que l'Etat vient de conclure avec la CNAF, le fonds national d'action sociale augmentera de plus de six milliards de francs sur la période 2001-2004. Ces moyens supplémentaires permettront aux CAF de soutenir durablement l'ensemble de ces nouvelles réalisations.

Par ailleurs, concernant les structures existantes - structures d'accueil de la petite enfance et écoles maternelles -, toutes les actions visant à permettre de réelles articulations entre les différents modes d'accueil des jeunes enfants seront encouragées par les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et de celui de la famille et de l'enfance.

La complémentarité des interventions des différents types de personnels sera également facilitée par l'organisation de formations conjointes. Là encore, les services déconcentrés des ministères veilleront à encourager et à développer les initiatives relatives à la connaissance mutuelle des compétences et des modes d'action des différents professionnels de la petite enfance. Ils favoriseront à différents échelons - local, départemental, académique - les actions de formation continue décloisonnées destinées aux enseignants, aux éducateurs et aux personnels sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux différentes catégories d'animateurs et d'intervenants.

M. le président. La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse.

Je souhaiterais cependant que Mme Ségolène Royal puisse m'apporter des précisions supplémentaires et je suis persuadée que vous lui transmettez ma requête.

Je ne sais toujours pas qui pilote la mise en place des classes passerelles. Si je suis maire d'une petite commune et je veux créer des classes de ce type. - Dois-je considé-

rer qu'elles relèvent de mon dispositif « crèches » ? Est-ce plutôt l'éducation nationale qui est concernée ? Que fait le conseil général ? En un mot, qui pilote ?

J'ai bien noté que des investissements en faveur de la petite enfance avaient été réalisés. Le gouvernement de Lionel Jospin a, avec l'apport très important de Mme Ségolène Royal, débloqué de fortes sommes pour les crèches. Mais il demeure que, pour les classes passe-relles, personne ne sait qui fait quoi. Dans mon département, quand on n'a plus de classes en maternelles ni en crèches, on pense aux classes passerelles. Mais comment procéder ?

RESTRUCTURATION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DANS LA MANCHE

M. le président. M. Bernard Cazeneuve a présenté une question, n° 1495, ainsi rédigée :

« M. Bernard Cazeneuve interroge M. le ministre délégué à la santé au sujet de la restructuration du pôle hospitalier du Cotentin et ses conséquences sur l'offre de soins dans cette région. La fermeture programmée du centre hospitalier des armées René-Le Bas, prévue pour juillet 2002, est dans les faits anticipée. Cette décision pose des difficultés importantes de fonctionnement pour le centre hospitalier Louis-Pasteur pendant la période transitoire, alors même que les travaux de réaménagement de cet hôpital sont à peine engagés. Ces difficultés concernent les services d'anesthésie-réanimation, de l'imagerie médicale et des urgences qui sont confrontés depuis plusieurs années à une pénurie de médecins qui va s'accroître dans la mesure où le départ des praticiens de ces services est programmé pour les prochains mois. Or, le centre hospitalier Louis-Pasteur est le seul établissement à assurer la couverture des besoins en réanimation, en obstétrique et en matière d'urgences chirurgicales pour une population de 200 000 habitants. La coopération entre le centre hospitalier Louis-Pasteur et le centre hospitalier universitaire de Caen a permis de compenser pour partie les conséquences de ce déficit de praticiens. Ce centre connaît des taux d'occupation importants. Ceci a pour conséquence de nuire considérablement aux conditions d'accueil et de prise en charge des patients. Les dispositions prises afin de remédier au mieux à cette situation ne seront pas effectives avant l'année prochaine. Enfin, le Cotentin est doté de trois installations nucléaires et les exploitants de l'énergie nucléaire sont tenus, au même titre que les industriels, d'organiser des services de premiers secours. Or, les unités de secours ont besoin des moyens d'un hôpital de proximité équipé d'une installation spécifique, à savoir d'un bloc de décontamination. Il lui demande de prendre des mesures d'incitation nationale en faveur des hôpitaux en situation critique pour des raisons tenant notamment à leur positionnement géographique afin de garantir la qualité des soins offerts aux patients, de prendre des mesures destinées aux zones déficitaires en matière de démographie médicale, de prendre des mesures afin que la totalité des matériels du centre hospitalier des armées René-Le Bas fasse l'objet d'une réaffectation locale, de mettre en place un bloc de décontamination au sein du centre hospitalier Louis-Pasteur et s'il envisage, enfin, de préciser le cadre de la collaboration entre les établissements privés et publics du Cotentin en

vue de la définition d'un projet médical commun reposant sur une complémentarité des activités hospitalières. »

La parole est à M. Bernard Cazeneuve, pour exposer sa question.

M. Bernard Cazeneuve. J'appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés spécifiques auxquelles est confronté le Cotentin en raison d'une restructuration hospitalière très lourde, qui aggrave les problèmes que connaissent par ailleurs d'autres hôpitaux en France.

Quelle est la situation sanitaire du Cotentin ?

D'abord, nous subissons une double restructuration hospitalière, puisque le centre hospitalier Louis-Pasteur est contraint d'absorber les activités du centre hospitalier des armées René-Le Bas, dont la fermeture a été décidée en même temps que celle de l'ensemble des centres hospitaliers des armées, pour des raisons tenant à la professionnalisation des armées, ces centres étant désormais privés du concours des médecins militaires et des appelés du contingent.

Aucun autre bassin sanitaire ne connaît une telle situation.

En juillet 1998, les ministres de la santé et de la défense avaient pris l'engagement auprès des élus et de la population cherbourgeoise que les moyens de la carte sanitaire du Cotentin seraient maintenus dans leur intégralité, en dépit de cette fermeture.

Il a également été indiqué à plusieurs reprises que le centre hospitalier des armées René-Le-Bas ne cesserait pas ses activités avant le 1^{er} juillet 2002, afin de permettre au centre hospitalier Louis-Pasteur de se réorganiser et ainsi d'éviter des pertes en ce qui concerne l'offre de soins.

Aujourd'hui, très concrètement, nous constatons qu'un certain nombre de services du centre hospitalier des armées ont fermé de façon anticipée, contrairement aux engagements qui avaient été pris. Cela complique très gravement le fonctionnement des hôpitaux du Cotentin et, en particulier, celui de l'établissement Louis-Pasteur, qui doit faire face aujourd'hui à 30 000 urgences par an alors qu'il a été conçu pour en accueillir 15 000.

Je note que le Gouvernement, comme il s'y était engagé, a bien doté l'hôpital Louis-Pasteur des moyens en investissements nécessaires à sa restructuration : près de 212 millions de francs vont être investis pour créer 120 lits supplémentaires, au titre du FIMHO et du groupe IV.

Néanmoins, dans ce contexte de restructuration, s'ajoutent à la fermeture anticipée du centre hospitalier des armées deux facteurs aggravants pour le fonctionnement de l'hôpital Louis-Pasteur : l'obligation d'absorber les activités de maternité et de chirurgie de l'hôpital de Valognes et le manque de médecins anesthésistes, qui ne sont que trois, au lieu des treize postes prévus au budget.

Que compte faire le Gouvernement pour les établissements hospitaliers de la façade septentrionale de notre pays, qui souffre d'un déficit cruel de médecins dans plusieurs spécialités, comme l'anesthésie, l'imagerie médicale, la radiologie ou les urgences ? Compte-t-il prendre des mesures dérogatoires incitatives pour aider les établissements qui rencontrent des difficultés particulières à attirer des médecins ?

N'est-il pas souhaitable d'établir une convention interministérielle par laquelle le ministère de la défense mettrait des médecins anesthésistes à la disposition du centre hospitalier Louis-Pasteur ?

Que compte faire le ministre délégué à la santé, en liaison avec le ministère de la défense, pour que l'ensemble des matériels dont disposait le centre hospitalier des armées soient bien affectés aux hôpitaux publics ou aux structures hospitalières privées du Cotentin ?

Enfin, vous savez, monsieur le ministre délégué à la ville, pour vous être souvent déplacé dans la région, que le Cotentin compte trois établissements nucléaires classés : un arsenal, une centrale nucléaire et une usine de retraitement. Le centre hospitalier des armées comprenait une unité de décontamination. Après la disparition de cette structure, comment l'Etat entend-il faire face aux problèmes sanitaires qui pourraient résulter d'un incident nucléaire dans le Cotentin ?

J'insiste avec force pour que des réponses précises soient apportées à ces diverses questions.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé, à propos de la restructuration du pôle hospitalier du Cotentin et de ses conséquences sur l'offre de soins dans cette région. M. Kouchner m'a demandé de vous apporter les éléments de réponse suivants.

La situation difficile de certains hôpitaux, liée notamment à leur situation géographique, constitue un sujet de préoccupation et doit être appréciée au regard de l'obligation d'assurer à tout citoyen un égal accès à des soins de qualité, dispensés dans le respect des règles de sécurité.

Les difficultés les plus sensibles concernent le recrutement de praticiens hospitaliers dans certaines disciplines.

Les mesures déjà prises pour répondre à cette situation mettent l'accent sur la coopération inter-hospitalière et le développement des réseaux.

Il est également envisagé de prendre, dans un avenir proche, des mesures susceptibles d'atténuer les difficultés actuelles de recrutement de praticiens contractuels.

S'agissant des mesures destinées à attirer des médecins dans les zones déficitaires en personnels médicaux, je vous informe que la mise en œuvre des mesures prévues dans le protocole d'accord signé le 13 mars 2000 est devenue effective.

Un nouveau dispositif sera opérationnel dès 2002 pour pourvoir ou maintenir les postes médicaux dans les établissements qui présentent des difficultés particulières de recrutement et d'exercice, par l'octroi d'une allocation spécifique et d'un avancement d'échelon après cinq années d'exercice dans le poste.

La concertation est actuellement en cours entre le service de santé des armées et le centre hospitalier Louis-Pasteur quant au transfert d'une très large partie du matériel médical de l'hôpital des armées René-Le-Bas. Cette opération doit déboucher favorablement dans les prochaines semaines. Elle aidera Louis-Pasteur qui, je le rappelle, a déjà bénéficié d'aides nationales d'un montant de 27,3 millions de francs en 2000 et de 15 millions de francs en 2001 pour compenser les charges induites par la fermeture progressive de l'hôpital militaire.

Vous évoquez également le risque de contamination nucléaire. Le Gouvernement tiendra l'engagement pris à l'été 1998, qui garantit à la population du Nord-Cotentin la prise en charge des blessés par contamination nucléaire. Les discussions actuellement en cours avec le ministère de la défense privilégient une prise en charge graduée : un premier niveau sur le site industriel, par les

personnels de la médecine du travail des entreprises ; un deuxième niveau, par le centre hospitalier Louis-Pasteur, qui installera un secteur de décontamination dès la fin 2001 ; un troisième niveau, d'urgence vitale, sous la responsabilité des autorités militaires.

Ce dispositif, qui vise à parer à l'urgence, est appelé à être encore discuté après expertises. S'il devait être revu, la solution consisterait à installer un bloc spécialisé au sein de l'hôpital Louis-Pasteur ; pour des raisons techniques, cet aménagement serait envisageable à l'horizon 2003.

Enfin, monsieur le député, vous évoquez la collaboration entre les établissements publics et privés du Cotentin. Elle est effectivement nécessaire, d'autant que le centre hospitalier de Cherbourg est au cœur d'une opération importante de recomposition de l'offre de soins. Il est essentiel que l'élaboration de projets médicaux partagés, à défaut d'être communs, soit encouragée. Aussi Bernard Kouchner a-t-il demandé au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'organiser, d'ici à la fin de ce mois, une table ronde regroupant les élus et l'ensemble des organismes intéressés, afin de relancer la dynamique locale.

M. le président. La parole est à M. Bernard Cazeneuve.

M. Bernard Cazeneuve. J'insiste une fois encore, monsieur le ministre, pour que vous vous fassiez mon porte-parole auprès du ministre délégué à la santé. Nous traversons une période transitoire extraordinairement difficile, avec de vrais risques sanitaires, qui nécessite des mesures concrètes.

Premièrement, des dispositifs financiers dérogatoires devraient être de nature à attirer vers l'hôpital Louis-Pasteur, situé au cœur d'une région enclavée, des médecins exerçant dans les spécialités pour lesquelles des déficits d'effectifs se font cruellement sentir.

Deuxièmement, le ministère de la défense doit tenir ses engagements et mettre des médecins anesthésistes à la disposition de Louis-Pasteur pour que celui-ci puisse remplir ses missions.

M. Guy Teissier. L'Etat doit tenir sa parole !

M. Bernard Cazeneuve. Troisièmement, pour les spécialités qui font défaut, il est absolument impératif que des internes, avant même d'obtenir leur diplôme, soient extraits du vivier des facultés et affectés à ce centre hospitalier.

Sinon, nous serons confrontés à des difficultés sanitaires extrêmes dont nous serons comptables devant la population. En effet, cet hôpital est dans l'obligation d'absorber en quelques mois le surcroît d'activité résultant de la fermeture de deux hôpitaux, et de remplir des missions de santé publique pour un bassin de population de 200 000 habitants.

M. René André. Tout à fait !

AMÉNAGEMENT DE LA RN 134 DANS LA VALLÉE D'ASPE

M. le président. Mme Martine Lignières-Cassou a présenté une question, n° 1503, ainsi rédigée :

« Mme Martine Lignières-Cassou attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le tronçon de la RN 134 situé entre Oloron-Sainte-Marie et l'entrée du tunnel du Somport, dans les Pyrénées-Atlan-

tiques. En effet, lors de l'ouverture officielle du tunnel, prévue pour le premier trimestre 2002, nous allons nous retrouver dans une situation quelque peu saugrenue puisque nous aurons au sud, côté espagnol, une route toute neuve prête à accueillir les véhicules et, de l'autre, côté français, une route encore en chantier. Lors d'une précédente question orale, il précisait en novembre dernier que, à l'issue de l'actuel contrat de plan Etat-région, seuls les deux tiers de la liaison Oloron-Somport devraient être achevés, que les travaux ultérieurs seraient précisés à l'occasion du prochain contrat de plan. Pour des raisons de sécurité évidentes, les déviations des villages sont désormais indispensables et les crédits actuellement engagés ne suffiront pas à garantir des conditions satisfaisantes de trafic, pour les usagers comme pour les habitants des villages traversés. Elle souhaiterait donc connaître les réponses qui seront apportées par le Gouvernement afin d'ouvrir le tunnel du Somport dans les meilleures conditions. Par ailleurs, elle aimerait obtenir des précisions quant au projet de réouverture de la liaison ferroviaire Pau-Canfranc. Face à l'accroissement régulier du trafic entre le sud et le nord de l'Europe, de nouvelles liaisons transfrontalières sont indispensables, et celle-ci constitue en effet une solution parmi d'autres pour donner un peu de souffle au franchissement des Pyrénées. Enfin, dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la réalisation d'une nécessaire traversée des Pyrénées, elle aimerait connaître l'état d'avancement de l'étude qu'il a commandée auprès de M. l'ingénieur général Becker. »

La parole est à Mme Martine Lignières-Cassou, pour exposer sa question.

Mme Martine Lignières-Cassou. J'attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le tronçon de la RN 134 situé entre Oloron-Sainte-Marie et l'entrée du tunnel du Somport, dans les Pyrénées-Atlantiques.

Les 11 et 12 juillet derniers, à Toulouse, à l'occasion du séminaire interministériel franco-espagnol, M. Gaysot, conjointement avec son homologue espagnol, a salué le bon avancement des travaux et demandé aux administrations respectives de concilier leurs efforts pour que le tunnel du Somport ouvre bien d'ici à la fin de l'année 2001. Je tiens, à ce titre, à le féliciter pour son action et à saluer la volonté de la région Aquitaine, qui a fait de cette question une priorité.

J'aimerais cependant faire part, une nouvelle fois, au Gouvernement de mes inquiétudes quant à l'avancement des travaux sur la RN 134, qui a une vocation interrégionale stratégique. En effet, après l'ouverture officielle du tunnel, nous allons être confrontés à une situation quelque peu saugrenue : côté espagnol, une route toute neuve prête à accueillir des véhicules, et, côté français, une route encore en chantier.

En réponse à une précédente question orale, il y a quelques mois, M. le ministre m'a précisé qu'à l'issue de l'actuel contrat de plan Etat-région, les deux tiers seulement de la liaison Oloron-Somport seraient achevés. Il ajoutait que les travaux ultérieurs seraient entrepris lors du contrat de plan suivant.

Je fais donc part une nouvelle fois des vives inquiétudes des usagers et des habitants de la vallée d'Aspe. Pour des raisons de sécurité évidentes, les déviations autour des villages sont indispensables et les crédits actuellement engagés ne suffiront pas à garantir des

conditions satisfaisantes de circulation aux usagers comme aux habitants des villages traversés. Quelles dispositions le Gouvernement prendra-t-il afin d'ouvrir le tunnel du Somport dans les meilleures conditions ?

Par ailleurs, j'aimerais obtenir des précisions sur le projet de réouverture de la liaison ferroviaire Pau-Canfranc et sur le calendrier des travaux. Devant l'accroissement exponentiel du trafic de marchandises entre le sud et le nord de l'Europe, de nouvelles liaisons transfrontalières sont indispensables. La liaison Pau-Canfranc constitue une solution parmi d'autres pour donner un peu de souffle au franchissement des Pyrénées. Cependant, un délai d'une année supplémentaire semble nécessaire pour déterminer le type de rénovation qui s'impose.

Enfin, dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la réalisation d'une nécessaire traversée des Pyrénées, j'aimerais savoir quelles conclusions ont été tirées du récent rapport de l'ingénieur général Becker et du Livre blanc de la Commission européenne sur les transports.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Madame la députée, M. Jean-Claude Gaysot commence aujourd'hui, vous le savez, les consultations et rencontres qu'il a annoncées sur la problématique des transports dans les Alpes. Il m'a donc demandé de le remplacer et de vous communiquer la réponse qu'il a préparée à votre intention.

Le Gouvernement s'est bien fixé l'objectif d'ouvrir officiellement le tunnel du Somport au premier trimestre 2002 et de le faire en respectant toutes les conditions de sécurité. M. Gaysot confirme également qu'entre Oloron-Sainte-Marie et le tunnel du Somport, la route nationale 134 ne doit pas devenir un itinéraire de grand transit routier international. Sa vocation interrégionale correspond aux trafics relativement modestes qui y sont attendus.

Il est donc prévu de l'aménager progressivement, à deux voies de circulation, avec une troisième voie dans certaines montées, pour la rendre plus sûre. Bien entendu, cet aménagement doit préserver la qualité de vie des riverains : le trafic doit être dévié des villages, ainsi que du milieu naturel, en respectant le cahier des charges approuvé par les ministres de l'équipement et de l'environnement.

Sur la base de ces principes, l'aménagement de la route nationale 134 se poursuit, au rythme des financements ouverts par l'Etat et ses partenaires dans le cadre des contrats de plan.

Priorité est donnée à la réalisation des déviations. Les déviations d'Escot, de Sarrance et d'Etsaut sont déjà réalisées et celle de Bedous a débuté. Les travaux de celle de Gurmençon-Asasp, déclarée d'utilité publique le 11 septembre dernier, seront engagés dans le cadre du contrat actuel. Les études des déviations de Cette-Eygun et d'Urdos-Fort du Pourtalet sont en cours ; la réalisation de ces aménagements, qui devra être financée au plus vite, sera analysée en 2003, lors du point d'étape sur le contrat actuel.

Le rapport de M. Becker, auquel vous avez fait allusion, vient d'être diffusé auprès des élus de la région. Il a été soumis à nos partenaires espagnols, ce qui a permis de dégager des orientations communes dans le relevé de conclusions du séminaire franco-espagnol de Toulouse, en particulier la nécessité de réaliser une nouvelle traversée ferroviaire des Pyrénées et de développer le cabotage maritime.

D'autre part, comme vous le savez, M. Gayssot et son homologue espagnol ont demandé, en 1999, une nouvelle étude sur la réouverture et les conditions de remise en service de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc. L'Etat et la région Aquitaine ont d'ailleurs inscrit chacun 85 millions de francs à cet effet dans le contrat en cours. Cet engagement a été précisé lors du séminaire de Toulouse, au cours duquel les deux délégations ont confirmé un scénario portant sur l'écartement standard européen, l'électrification et la mise au gabarit B.

Un premier rapport d'étape sera disponible fin 2001 et des conclusions définitives seront remises pour la mi-2002. Elles éclaireront les décisions nécessaires sur le financement et le calendrier de la réouverture de la ligne. Le sommet franco-espagnol du 11 octobre prochain, à Perpignan, sera l'occasion de confirmer ces engagements bilatéraux.

ACHÈVEMENT DE L'A 84 ENTRE CAEN ET RENNES

M. le président. M. René André a présenté une question, n° 1508, ainsi rédigée :

« M. René André souhaite interroger M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la construction de l'autoroute A 84, dite route des Estuaires, qui se poursuit entre Caen et Rennes. Compte tenu de l'importance des bouchons de plusieurs dizaines de kilomètres enregistrés tout au long des vacances tant au niveau du Parc qu'à celui de Pont-Farcy ou qu'à proximité de Rennes, il est important que son achèvement intervienne le plus rapidement possible. Aussi, il souhaiterait savoir quand interviendra la fin de ces travaux, et plus précisément à quelle date ils seront terminés à hauteur de Pont-Farcy, à quelle date le viaduc de Saultbenon permettant d'éviter le Parc pourra être utilisé, et à quelle date l'autoroute entre Avranches et Rennes sera terminée. Par ailleurs, le contournement est d'Avranches fait partie de la route des Estuaires et de la liaison Caen-Rennes. Il est un des éléments essentiels au désenclavement du Mortainais. Il a déjà eu l'occasion de le souligner à de nombreuses reprises auprès des services du ministre. La planification des études (enquêtes parcellaires, procédures de remembrement et autres études) laisse supposer que les procédures d'expropriation éventuelles pourront intervenir en 2003. Aussi, il lui demande de préciser quelle sera la date de début de l'engagement des travaux de contournement est d'Avranches, ainsi que leur fin prévisible. »

La parole est à M. René André, pour exposer sa question.

M. René André. Il est de plus en plus difficile de circuler entre Caen et Avranches, du fait des nombreux bouchons liés à l'achèvement de l'A 84, qui doit relier ces deux villes. On comprend donc l'impatience légitime de la population.

Quand la déviation de Pont-Farcy, le tronçon Pont-Farcy-Villedieu et celui de Rouffigny-Avranches seront-ils réalisés ? Il était prévu qu'ils entrent en service l'été. Quant l'A 84 sera-t-elle achevée, de Caen à Rennes, pour en finir avec les bouchons ?

La deuxième partie de ma question a trait à la réalisation de la déviation est d'Avranches, partie intégrante de l'A 84. Cet aménagement est essentiel car il constituera le maillon principal du désenclavement du Sud-Manche et

notamment du Mortainais. L'ensemble des élus du Mortainais, soutenus par toute la population, attendent cette réalisation avec impatience car ce pays est confronté à de nombreux handicaps, du fait de son enclavement : forte ruralité, sous-industrialisation, éloignement des grands axes routiers. Ils fondent beaucoup d'espoirs dans la construction de cette déviation est. Je sais bien que la procédure est en cours mais j'aimerais connaître les dates prévues pour les différentes étapes. Quand les travaux vont-ils commencer ? C'est une question simple, mais toute la population attend la réponse.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le député, comme je l'ai déjà dit, M. Gayssot est aujourd'hui dans les Alpes et il m'a demandé de vous communiquer sa réponse.

La déclaration d'utilité publique de l'autoroute A 84, entre Caen et Avranches, en Basse-Normandie, est en effet intervenue par décret en Conseil d'Etat du 22 avril 1947 et a été prorogée pour cinq ans par décret du 21 avril 1999.

Afin de permettre l'achèvement des travaux de cette autoroute, un montant de 474 millions de francs a été inscrit au contrat de plan actuel. Ainsi, les trois sections de l'autoroute restant à aménager sont en cours de travaux.

Pour ce qui concerne les travaux à hauteur de Pont-Farcy, la section Pont-Farcy-Villedieu sera mise en service dès la fin du mois d'octobre 2001. Cette ouverture sera complétée par celle de la déviation de Pont-Farcy, prévue pour juin 2002. La mise en service de la dernière section en travaux, entre Villedieu et Avranches, comprenant le viaduc de Saultbenon, est prévue pour juin 2003.

S'agissant de l'aménagement du contournement est d'Avranches, prévu dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de l'A 84, mais dont le financement n'est pas inscrit au contrat en cours, le ministre a demandé au préfet de la région Basse-Normandie de lancer une étude tendant à déterminer l'échéance optimale de réalisation. Les conclusions de cette étude seront disponibles au début de l'année 2002.

Sans attendre les résultats de cette étude, il a également demandé au préfet de la Manche de prendre toutes les dispositions pour acquérir les terrains dans le cadre de la déclaration d'utilité publique actuelle, qui arrive à échéance en 2004.

Dans l'attente de la réalisation du contournement Est, le contournement Ouest d'Avranches existant permettra d'assurer la continuité de cette autoroute entre Caen et Rennes en juin 2003. En effet, la mise en service de la dernière section en travaux sur l'A 84 en Bretagne entre Thorigné-Fouillard et Liffré est aussi prévue à cette date.

Telle est, monsieur le député, la réponse que souhaitait vous apporter M. le ministre des transports.

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Je vous remercie de cette réponse, madame la secrétaire d'Etat, et notamment de la précision de sa première partie, puisque vous avez évoqué la fin octobre 2001, juin 2002 et juin 2003. J'espère simplement que ces dates seront respectées.

En revanche, je suis un peu déçu par la réponse sur la déviation Est. Je sais bien que les crédits ne sont pas inscrits au Plan, mais je vous prie d'intervenir auprès de M. Gayssot pour lui dire à quel point cette déviation est

importante pour le Sud-Manche, région enclavée qui souffre de désindustrialisation. Il a demandé au préfet de la Manche de lui donner des informations, c'est bien. Mais il faudrait que les services de l'Etat viennent dans le Mortanais - je l'ai demandé, mais en vain - nous expliquer exactement ce qui est prévu pour la déviation Est. J'apprécierais qu'après cette intervention vous demandiez aux services déconcentrés de l'Etat de venir soit à Mortain, soit à Juvigny-le-Tertre exposer le plan à la population. Nous n'attendons pas de miracles, mais nous voulons savoir exactement ce qui est prévu, même si la réalisation doit s'échelonner dans le temps. Le plus vite sera le mieux.

CRÉATION
D'UN NOUVEAU COULOIR AÉRIEN À ORLY

M. le président. M. Jean-Claude Mignon a présenté une question, n° 1511, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet de création d'un nouveau couloir aérien pour les avions à l'arrivée sur l'aéroport d'Orly. Il rappelle que les experts d'Eurocontrol, qui ont procédé à la simulation de tous les projets en lice, font clairement valoir l'intérêt d'un positionnement du nouveau couloir au plus près de l'aéroport d'Orly. Prenant en considération les résultats de leurs analyses et les débats des comités de pilotage, ils proposent une variante au projet de la DNA qui répond pleinement aux trois critères devant présider au choix d'un tracé, à savoir, par ordre de priorité, la sécurité, l'environnement et la rentabilité. Face aux nombreuses déviations de trajectoires constatées aujourd'hui et motivées uniquement par des questions de rentabilité, il lui demande quelles directives il entend donner pour que ces comportements cessent enfin et que les principes de sécurité et de protection de l'environnement priment sur les considérations d'ordre purement économique. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Mignon. A la demande de certains élus de la Seine-et-Marne et de l'Essonne soucieux d'être parfaitement informés et associés à l'élaboration du projet de nouveau couloir aérien pour les avions à l'arrivée sur l'aéroport d'Orly, M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement a permis la mise en place de comités de pilotage aux niveaux régional et départemental.

Il a également confié à l'organisme Eurocontrol le soin d'évaluer la situation actuelle de la circulation aérienne dans la région parisienne et d'expertiser toutes les propositions de tracé : celle de la direction de la navigation aérienne - la DNA - ainsi que celles de deux collectifs d'associations.

Je tiens à saluer la qualité du travail des experts d'Eurocontrol qui, en concertation avec les membres des comités de pilotage, ont mené des études d'évaluation et des simulations minutieuses et impartiales.

Eurocontrol a rendu officiellement ses conclusions le 24 septembre dernier, lors du comité de pilotage de la région Ile-de-France. Dans leur rapport final, qui tient compte des trois critères définis par le cahier des charges - dans l'ordre, les exigences de sécurité, les incidences envi-

ronnementales, la capacité -, les experts réitérent clairement leurs recommandations d'une trajectoire d'arrivée au plus près de l'aéroport d'Orly.

Nous souhaitons évidemment que la décision qui sera prise par M. Jean-Claude Gaysot soit guidée par le respect de ces trois critères de leur ordre de priorité, en accord avec les conclusions d'Eurocontrol.

Ce matin, je veux attirer l'attention de M. le ministre sur les déviations de trajectoire constatées trop souvent sur les arrivées et les départs de l'aéroport d'Orly. Ce problème a été maintes fois soulevé au sein des comités de pilotage. Les pilotes et les contrôleurs aériens d'Orly reconnaissent, que, une grande partie, ces écarts de trajectoire ne répondent à aucun impératif de sécurité mais sont uniquement motivés par des considérations de rentabilité. Dans ces conditions, on comprend aisément l'inquiétude légitime des populations et des élus, qui craignent le non-respect des trajectoires et des altitudes.

En conséquence, quelles directives M. Gaysot entend-il donner pour faire cesser ces dérives ? Il serait en effet fort dommage que le travail d'Eurocontrol soit entièrement ou en partie réduit à néant par des comportements contraires aux principes qui ont conduit à l'élaboration du nouveau couloir aérien.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le député, M. Gaysot, qui n'est pas disponible ce matin, m'a demandé de vous communiquer sa réponse. Comme vous le savez, il a mis en place un dispositif de concertation sur la réorganisation de la circulation aérienne dans la région parisienne, et ce dispositif va bien au-delà du cadre réglementaire prévu.

Le comité de pilotage de l'étude demandée à Eurocontrol regroupe des élus des huit départements d'Ile-de-France. Présidé par le préfet de région, il a, semble-t-il, bien fonctionné et a examiné toutes les propositions qui lui ont été soumises et auxquelles vous avez fait référence. Eurocontrol a présenté son rapport final le 24 septembre dernier, en proposant, comme vous l'indiquez, une variante par rapport au projet initial. Le Gouvernement est très attaché à ce que, comme vous le souhaitez, la solution retenue réponde pleinement aux critères de sécurité et d'environnement. S'agissant du troisième critère, plutôt que de rentabilité, M. Gaysot préfère parler de capacité d'écoulement du trafic, nécessaire à la suppression de retards pénalisants pour les passagers comme pour les compagnies.

Le ministre prendra sa décision après avoir recueilli l'ensemble des avis : ceux des commissions consultatives de l'environnement des aéroports d'Orly et de Roissy, et celui de l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires - l'ACNUSA -, qui seront rendus courant octobre.

Par ailleurs, il est parfaitement compréhensible que vous demandiez que les procédures prévues soient respectées. Les écarts constatés correspondent en général à une instruction du contrôle aérien pour éviter le rapprochement de deux avions, ou encore un foyer orageux. Quoi qu'il en soit, les décisions qui seront arrêtées seront traduites dans les consignes d'exploitation.

Soyez assuré, monsieur le député, que le ministre demandera qu'un suivi du respect des trajectoires soit institué, afin de relever et d'analyser les cas où les procédures ne seraient pas respectées.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Je vous remercie, madame la secrétaire d'Etat. J'espère que cette réponse donnera satisfaction aux élus, aux associations et à la population des communes, notamment à celle de la ville nouvelle de Sénart, en Seine-et-Marne, que les conclusions d'Eurocontrol inquiètent particulièrement. On peut comprendre ces inquiétudes, mais il faut aussi saluer le travail qui a été fait par Eurocontrol, car tous les critères ont été pris en compte. Il est évident que, si un avion passe à 3 300 mètres d'altitude, *a priori* on n'est pas censé l'entendre. Mais, en cas de dérive, de non-respect de ce qui a été décidé, je m'associe aux craintes légitimes des populations concernées, J'espère donc que les directives seront suivies d'effet.

CONSÉQUENCES DE LA MISE
EN SERVICE DU TGV MÉDITERRANÉE

M. le président. M. Thierry Mariani a présenté une question, n° 1512, ainsi rédigée :

« M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conséquences liées à la mise en service commerciale, le 10 juin 2001, du TGV Méditerranée, dans le haut Vaucluse mais aussi en Drôme provençale. Si l'on ne peut que se féliciter de cette prouesse technologique et humaine, qui place la Méditerranée désormais à trois heures de train de Paris et à quatre heures de train de l'Europe du Nord, son exploitation commerciale révèle néanmoins de nombreux inconvénients imprévus, tant pour les usagers que pour les riverains. S'agissant des usagers, ces derniers sont confrontés à une réorganisation des arrêts qui se traduit par la suppression ou la disparition progressive de certaines dessertes régionales. Ainsi, la construction d'une nouvelle gare TGV dans le haut Vaucluse ou en Drôme provençale entre Bollène et Montélimar, à proximité de la route nationale 7 et des échangeurs autoroutiers de Montélimar-Sud ou de Bollène, présenterait un double avantage. Elle favoriserait l'attractivité économique et touristique de la région en permettant l'implantation de nouvelles entreprises et en consolidant son attrait touristique, mais surtout elle garantirait le maintien d'un service public de proximité pour les usagers qui avaient coutume de prendre le TGV en gare d'Orange ou de Montélimar. Aussi, pour répondre aux attentes des usagers, des acteurs économiques et des élus, il lui demande de lui indiquer si la construction d'une nouvelle gare est techniquement envisageable, soit sur la commune de Lapalud, soit sur la commune d'Allan. Par ailleurs, s'agissant des riverains, ceux-ci et leurs associations de défense dénoncent la fréquence et l'intensité du bruit de la ligne TGV Méditerranée, faute de dispositifs phoniques de protection efficaces et adaptés. Ainsi, les habitants des communes du haut Vaucluse, à savoir Caderousse, Lapalud, Lamotte-du-Rhône, Mondragon, Mornas et Orange, sont particulièrement concernés par ces nuisances qui leur occasionnent quotidiennement de réels préjudices (bruits insupportables, vibration des vitres, perturbation des images télévisées). Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il lui demande de bien vouloir, d'une part, lui faire connaître les mesures concrètes qu'il entend prendre afin de réduire les nuisances sonores entre Caderousse et Lapalud et,

d'autre part, de lui préciser le type de travaux programmés, leur localisation précise, le calendrier exact ainsi que le financement prévu. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question.

M. Thierry Mariani. Madame la secrétaire d'Etat au tourisme, permettez-moi d'insister sur les conséquences liées à la récente mise en service commerciale, le 10 juin 2001, du TGV Méditerranée, non seulement dans le haut Vaucluse, mais aussi dans la Drôme provençale.

Si l'on ne peut que se féliciter de cette prouesse technologique et humaine qui met désormais la Méditerranée à trois heures de train de Paris et à quatre heures de train de l'Europe du Nord, son exploitation commerciale révèle de nombreux inconvénients imprévus tant pour les usagers que pour les riverains.

Ma question de ce matin est donc double. Elle porte, d'une part, sur les légitimes revendications des usagers et, d'autre part, sur celles des riverains.

Les usagers sont confrontés à une réorganisation des arrêts qui se traduit par la suppression progressive, voire la disparition de certaines dessertes régionales. En effet, derrière la modification des horaires accompagnant l'ouverture de cette nouvelle ligne, tout se passe comme si, pour garantir sa réussite, il fallait supprimer les autres possibilités et contraindre les usagers à opter pour le tout-TGV nouvelle ligne.

Le désavantage majeur réside dans le fait que les usagers du haut Vaucluse et de la Drôme provençale sont pénalisés car ils doivent se rendre soit en gare de Valence, soit en gare d'Avignon-Courtine pour utiliser la nouvelle ligne TGV Méditerranée. Ces deux nouvelles gares n'étant pas situées en centre ville, les usagers permanents qui, de par leurs fonctions, sont appelés à emprunter régulièrement le TGV, choisissent de préférence la gare de Valence à celle de Montélimar, en raison des fréquences. Cependant, l'économie de temps réalisée grâce à la vitesse du TGV est absorbée par les difficultés rencontrées sur le trajet routier.

Ainsi, tous les habitants du Sud-Est ne tirent pas profit de ce nouvel équipement. Ils ne sont pas associés au développement de la grande vitesse ferroviaire, alors que des solutions existent pour remédier à ce problème. En effet, la construction d'une nouvelle gare TGV dans le haut Vaucluse ou en Drôme provençale entre Bollène et Montélimar, à proximité de la route nationale 7 et des échangeurs autoroutiers de Montélimar-Sud ou de Bollène, présenterait un double avantage.

Elle favoriserait l'attractivité économique et touristique de la région en permettant l'implantation de nouvelles entreprises et en consolidant son attrait touristique, mais surtout elle garantirait le maintien d'un service public de proximité pour les usagers qui avaient coutume de prendre le TGV en gare d'Orange ou de Montélimar. Quant aux collectivités locales concernées –, elles l'ont dit et le répètent –, elles sont bien entendu prêtes à s'engager financièrement dans ce projet.

Les attentes des usagers, des acteurs économiques et des élus sont légitimes et l'ensemble de la population est fortement mobilisée. C'est la raison pour laquelle je demande à M. le ministre de m'indiquer s'il pense que la construction d'une nouvelle gare est techniquement envisageable, soit sur la commune de Lapalud, soit sur la commune d'Allan, soit sur toute autre commune entre Montélimar et Orange. Cette gare assurerait, dans le

haut Vaucluse et en Drôme provençale, la continuité d'un service public ferroviaire de qualité. Ce projet semble-t-il réalisable et opportun ?

Par ailleurs, les riverains et leurs associations de défense dénoncent la fréquence et l'intensité du bruit de la nouvelle ligne TGV, faute de dispositifs phoniques de protection efficaces et adaptés. En effet, les nuisances ont été nettement sous-estimées lors de la construction de la ligne.

En tant que député, je suis régulièrement saisi de ce problème, et une pétition signée par une centaine de riverains orangeois du quartier de Martignan m'a récemment été adressée. En l'absence de murs anti-bruit, les habitants de ce quartier ont très mal vécu ce premier été d'exploitation commerciale du TGV. Comparant le bruit du TGV à celui d'un avion, ils n'ont pu profiter de leur extérieur et sont restés « calfeutrés » – je reprends leur propre expression – à l'intérieur de leur domicile.

De plus, fin juillet, j'ai participé à une réunion publique organisée à l'initiative de Jean-Marie Roche, maire de Caderousse, avec les riverains du tracé. Outre le bruit insupportable, les habitants de Caderousse se sont plaints d'autres nuisances engendrées par le TGV Méditerranée : vibration des vitres, perturbation des images télévisées ; tout cela n'avait pas été prévu à l'origine.

Ainsi, les habitants des communes du haut Vaucluse, non seulement de Caderousse et d'Orange, mais aussi de Lapalud, Lamotte-du-Rhône, Mondragon et Mornas, sont particulièrement concernés par ces nuisances qui leur occasionnent quotidiennement de réels préjudices. Ils le sont d'autant plus que la SNCF prévoit une augmentation croissante du trafic avec la mise en service de plusieurs dizaines de rames duplex.

A ces légitimes inquiétudes s'ajoute l'impression d'être des oubliés. En effet, les travaux de protection qui étaient pourtant prévus sur l'ancienne ligne Paris-Lyon-Marseille tardent. Ainsi, ceux annoncés à Bollène-la-Croisière depuis des années n'ont toujours pas eu lieu.

Sans remettre en cause la nécessité de cette nouvelle ligne TGV Méditerranée, indispensable pour remédier à la saturation actuelle des trafics autoroutier et ferroviaire dans la vallée du Rhône, la préservation de la qualité de vie des riverains doit rester une priorité incontestable. Le fait que la SNCF répare les dommages causés aux riverains est une évidence et une nécessité. C'est l'une de ses premières responsabilités.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et afin d'obtenir les garanties indispensables pour les riverains de la nouvelle ligne TGV, je demande à M. le ministre des transports de bien vouloir, d'une part, me faire connaître les mesures concrètes qu'il entend prendre afin de réduire les nuisances sonores entre Caderousse et Lapalud, et, d'autre part, de me préciser le type de travaux programmés, leur localisation précise, le calendrier exact ainsi que le financement prévu.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le député, la mise en service du TGV Méditerranée, qui constitue un atout économique considérable pour tout le Sud-Est de la France, a effectivement entraîné un certain nombre de perturbations pour les usagers. La SNCF et les régions concernées se sont employées à trouver sans tarder des solutions aux problèmes rencontrés, ce nouveau service supposant d'abord, et naturellement, une recomposition importante de l'offre ferroviaire dans la vallée du Rhône.

D'ores et déjà, afin d'améliorer l'accès des usagers au TGV, la mise en service de la ligne nouvelle s'est accompagnée d'une modification de la desserte classique et de la nécessaire recomposition de l'offre régionale.

Ainsi, avec le concours de la SNCF, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, en qualité d'autorités organisatrices des transports ferroviaires régionaux, ont réorganisé l'ensemble des dessertes pour remplacer les services supprimés et adapter au mieux les correspondances.

Le nouveau dispositif mis en place n'est cependant pas définitif. Le bilan des premiers mois d'exploitation de la ligne nouvelle devrait permettre à la SNCF et aux régions d'amender si besoin le dispositif afin d'assurer la meilleure complémentarité entre les services d'intérêt national et d'intérêt régional.

La création d'une quatrième gare nouvelle entre Valence et Avignon a également fait l'objet d'études lors de la réalisation du TGV Méditerranée. L'évolution des conditions d'exploitation de la ligne et ses prolongements futurs vers l'Espagne et la Côte d'Azur pourront être l'occasion de réétudier l'intérêt qu'elle présenterait. Les emprises foncières nécessaires à une telle réalisation ont d'ailleurs été réservées à cet effet.

En ce qui concerne le dispositif de protection acoustique de la nouvelle ligne TGV, il faut rappeler que ce projet a fait l'objet d'efforts très importants en matière d'insertion dans l'environnement et qu'il a été réalisé avec des exigences renforcées quant à la prévention des nuisances acoustiques.

En complément de l'optimisation du tracé, un nombre important de protections acoustiques, murs anti-bruit ou merlons ont été construites afin de respecter l'engagement de ne pas dépasser un niveau de soixante-deux décibels à la mise en service de la ligne, niveau ramené à soixante décibels avec l'utilisation d'un matériel roulant de nouvelle génération. L'engagement a également été pris d'offrir aux propriétaires le rachat de leur habitation dans une bande de 300 mètres jusqu'à trois ans après la mise en service de la ligne nouvelle.

La direction du TGV Méditerranée prend soin de vérifier les niveaux de bruit sur l'ensemble du tracé. Les points de mesure sont définis en concertation avec les riverains et les collectivités concernées. Les communes de Caderousse, Lapalud, Lamotte-du-Rhône, Mondragon, Mornas et Orange sont, bien sûr, intégrées dans ce dispositif. Cette démarche, qui permettra de vérifier le respect des objectifs fixés, traduit un réel souci de transparence vis-à-vis des populations riveraines.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je vous remercie, madame la secrétaire d'Etat, de cette réponse. Je retiens un point positif : vous avez précisé que les emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une quatrième gare nouvelle avaient été prévues. Si l'évolution du trafic l'impose, j'espère que l'Etat mettra tout en œuvre pour créer cette nouvelle gare entre Montélimar et Orange. En effet, je le répète, on peut mettre aujourd'hui plus de temps qu'il y a quelques mois pour aller à Paris et l'on ne peut prendre qu'un train ou deux dans la journée, la fréquence ayant été très réduite dans les gares de Montélimar et de Valence. J'espère que ce projet continuera à être étudié ; je le répète, les collectivités locales sont prêtes à y participer.

S'agissant des nuisances phoniques, on connaît le meilleur et le pire. Là où le TGV passe en cuve, les bruits sont naturellement atténués. Mais, dans certains endroits

de ma circonscription, le TGV passe au milieu d'une plaine, sur une butte dont la hauteur peut atteindre plus de dix mètres, parce que l'on est au cœur d'une zone inondable. Il n'aurait peut-être pas fallu faire passer la ligne là, mais le débat a été clos il y a dix ans. Le problème, aujourd'hui, c'est qu'un TGV qui passe en plaine sur une butte de dix mètres, vous vous en doutez, cela fait du bruit sur un très large périmètre, et d'autant plus si le mistral souffle.

Je vous demande donc de réétudier cette question. Des mesures ont été faites, mais elles n'ont pas été suffisantes. Par exemple, deux seulement ont été réalisées sur la commune de Caderousse. De surcroît, le résultat est radicalement différent selon que le mistral souffle ou non le jour dit.

Je retiens toutefois que le ministre est attentif à ces deux points. J'espère que la réaction de l'Etat sera rapide s'agissant des nuisances qui frappent les riverains, car leur vie s'est très nettement dégradée depuis la mise en service de cette ligne.

MODERNISATION DE LA LIGNE SNCF AMIENS-BOULOGNE

M. le président. Léonce Deprez a présenté une question, n° 1507, ainsi rédigée :

« M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement si la modernisation et l'électrification de la ligne ferroviaire Amiens-Boulogne, désormais intégrée dans le schéma européen de transport ferroviaire de fret, seront financées et entreprises dans le contrat de plan Etat-région Nord - Pas-de-Calais et dans le contrat de plan Etat-région Picardie 2000-2006. Il insiste sur la nécessité de favoriser par cette modernisation et cette électrification une réduction des pollutions liées aux transports routiers par camions et une croissance économique en provenance du développement des flux de la clientèle touristique entre Paris, la Côte d'Opale et la Grande-Bretagne. »

La parole est M. Léonce Deprez, pour exposer sa question.

M. Léonce Deprez. Voilà plus de dix ans que je me bats, comme député et au nom de l'ensemble des élus locaux du littoral Nord - Pas-de-Calais, pour relier ce littoral à plusieurs métropoles : Paris, Amiens, Londres et Bruxelles, en tirant tout le profit du tunnel sous la Manche.

Nous avons gagné la bataille de l'A 16, merveilleuse autoroute dont tout le monde reconnaît la qualité de l'environnement. Mais il nous reste à gagner la bataille du rail. M. Gayssot, dont vous êtes certainement la collaboratrice la plus écoutée, madame la secrétaire d'Etat au tourisme, a manifesté à maintes reprises devant l'Assemblée nationale son attachement au développement du rail et son souci de rééquilibrer les moyens de transport ferroviaires et routiers.

Cette bataille du rail, nous la menons depuis plusieurs années. Je coprésidé, avec une collègue de la région Picardie, l'association FER-ELEC, Flèche d'Opale et picarde. Il s'agit d'accélérer le processus de modernisation et d'électrification de la ligne Amiens-Boulogne, en prolongement de la ligne Paris-Amiens, dans les deux sens. Nous attendons avec impatience de connaître les décisions qui seront prises.

La région Picardie, dans son contrat de plan Etat-région 2000-2006, a prévu d'y consacrer une somme très importante, de plus de 175 millions, et la région

Nord - Pas-de-Calais a fait de gros efforts, comme le président Daniel Percheron l'a confirmé il y a quelques semaines. L'Etat est-il prêt à soutenir ces efforts ?

La région Nord - Pas-de-Calais, notamment, a prévu une innovation très importante, un TER-GV, et c'est son mérite d'investir, tant en études qu'en travaux, pour qu'on puisse, à partir de Lille, rejoindre Boulogne grâce au TGV et, à partir de Boulogne, rejoindre à grande vitesse Rang-du-Fliers puis Amiens, en passant par Etaples et le Touquet.

La modernisation de cette ligne et son électrification sont-elles considérées comme prioritaires par M. Gayssot ? Cela témoignerait de l'intérêt de ce dernier pour le littoral du Nord - Pas-de-Calais, qui a de grandes chances d'avenir en raison de sa situation géographique en Europe, mais dans la mesure où il sera doté des liaisons ferroviaires adéquates.

Les entretiens que j'ai eus avec les présidents de RFF et de la SNCF ainsi qu'avec les différentes autorités me conduisent à voir dans ce projet une priorité nationale. En effet, la ligne Boulogne-Amiens, débouchant du tunnel sous la Manche, s'insère dans le schéma transeuropéen de transport ferroviaire. Raison de plus pour ne pas manquer le rendez-vous. Cette ligne est un axe d'avenir. Elle permettra de rééquilibrer les modes de transport et de développer le fret ferroviaire, conformément à la volonté exprimée à maintes reprises par M. Gayssot.

Madame la secrétaire d'Etat, je sais que vous vous souciez du développement touristique de la région Nord - Pas-de-Calais et de la Côte d'Opale, que vous avez bien voulu honorer de votre présence. Le tourisme sur la côte d'Opale, en raison des grandes agglomérations qui l'entourent, peut se développer pendant les quatre saisons. Oui ou non, pouvons-nous espérer, dans le cadre du contrat de plan Etat-région 2000-2006, voir progresser la modernisation et l'électrification de cette ligne, dont l'intérêt est fondamental pour l'avenir de notre région ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le député, mon collègue Jean-Claude Gayssot, retenu, comme je l'ai déjà dit, par une importante réunion dans les Alpes, m'a demandé de vous transmettre la réponse à votre question.

Les engagements de l'Etat pris dans le cadre des contrats de plan Etat-région ainsi que les orientations fixées par les schémas de services démontrent clairement la volonté du Gouvernement de s'appuyer sur le développement du transport ferroviaire pour conduire une politique des transports plus équilibrée entre les différents modes.

Cela constitue une vraie rupture avec les politiques antérieures, qui se sont traduites par la suppression de milliers de kilomètres de lignes, de centaines de gares et de plus de 6 000 emplois de cheminots par an pendant une douzaine d'années.

D'importants efforts budgétaires ont été consentis par le Gouvernement depuis 1997. Il est prévu d'investir 120 milliards de francs au cours de cette décennie pour que le rail puisse à nouveau jouer son rôle dans les transports de voyageurs comme de marchandises et dans le développement de l'économie touristique. L'Etat et les collectivités locales ont donc défini ensemble les nouveaux axes de développement du réseau, les objectifs à atteindre et les priorités à assurer.

En complément de la programmation de nombreux projets destinés à moderniser les infrastructures existantes, le contrat de plan 2000-2006 de la région Nord - Pas-de-Calais prévoit la conduite d'un certain nombre d'études afin de mieux apprécier les besoins d'investissements futurs.

L'étude des conditions d'électrification de la ligne du littoral au sud de Boulogne a été envisagée dans ce cadre. Elle permettra en particulier de préciser les enjeux financiers liés à l'électrification de cette ligne et l'évolution des trafics sur cette partie du réseau. Sur la base de ces estimations, les différents partenaires au niveau régional pourront apprécier l'intérêt d'intégrer cette opération dans les contrats de plan Etat-région.

Ce projet d'électrification s'inscrit dans la perspective d'une modernisation progressive de l'itinéraire Calais-Amiens-Reims-Dijon, axe alternatif à l'artère Nord-Est, d'une part, et à la traversée de la région parisienne, d'autre part. A ce titre, le contrat de plan avec la région Picardie a retenu une première phase d'investissements sur les sections Amiens-Abbeville et Amiens-Tergnier.

L'électrification de la section Boulogne-Amiens constituerait une première étape de l'électrification totale de cet axe à plus long terme.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Madame la secrétaire d'Etat, je suis sensible à la réponse de M. le ministre et je ne doute pas de sa volonté de donner suite à ces déclarations. Toutefois, je souhaite que vous portiez votre attention sur la nécessité d'aller au-delà des études et de passer aux travaux dans le cadre du contrat de plan Etat-région 2000-2006 ; on ne peut pas se permettre de perdre encore cinq ou six ans.

La région Nord - Pas-de-Calais et la région Picardie veulent toutes deux aller de l'avant et passer à la phase concrète dès le présent contrat de plan, en amorçant tout au moins ces travaux : d'abord la modernisation, ensuite l'électrification. Je vous demande donc d'être notre interprète - qui plus que vous aspire à une vie touristique plurisaisonnière ? - pour faire aboutir, dans l'intérêt du fret ferroviaire, du développement touristique et de la transformation de la vie économique de la région Nord - Pas-de-Calais cette liaison ferroviaire tant attendue par les populations.

QUALIFICATION DONNÉE À JÉRUSALEM
DANS LE *BULLETIN OFFICIEL*
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

M. le président. M. Rudy Salles a présenté une question n° 1505, ainsi rédigée :

« M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la singularité relevée dans le numéro 39 du 2 novembre 2000, du *Bulletin officiel de l'éducation nationale*. Dans la liste des établissements scolaires français à l'étranger, on peut lire les écoles, collèges et lycées référencés par ordre alphabétique des pays concernés. Ainsi, en Israël, trois établissements sont cités à Jaffa, Kfar Maïmon et Tel-Aviv. Or, curieusement, la ville de Jérusalem, qui comporte trois lycées français, est classée en tant que pays, juste après le Japon et précédant la Jordanie. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures afin de corriger une telle anomalie. Ou qu'il lui apporte les explications nécessaires s'il juge, réellement, que Jérusalem ne se trouve pas en Israël. »

La parole est à M. Rudy Salles, pour exposer sa question.

M. Rudy Salles. J'ai eu la curiosité, il y a tout juste un an, de lire le *Bulletin officiel de l'éducation nationale* et j'ai consulté la liste des lycées français à l'étranger. Les lycées étaient regroupés par pays, eux-mêmes classés par ordre alphabétique ; jusqu'ici, tout va bien. Mais je me suis arrêté sur une originalité : les lycées français en Israël étaient au nombre de trois : Jaffa, Kfar Maïmon et Tel-Aviv ; ensuite, venaient les lycées du Japon, puis un lycée français à Jérusalem, avant ceux de Jordanie. La liste continuait...

On comprendra mon étonnement de constater que le ministère de l'éducation nationale considère Jérusalem comme un pays souverain, situé hors d'Israël. Chacun sait pourtant que Jérusalem est la capitale d'Israël, où siègent les autorités de ce pays - la Knesset, la présidence, le Gouvernement. Même si la France tarde à reconnaître le statut de capitale à Jérusalem, c'est bien à chaque pays de déterminer quelle est sa capitale. Lorsque les Allemands ont décidé de transférer leur capitale de Bonn à Berlin, ils ne nous ont pas demandé notre avis !

S'agit-il d'une anomalie que M. le ministre de l'éducation nationale entend corriger ? Si ce n'en est pas une, qu'on me dise dans quel pays se trouve Jérusalem ! Le ministère de l'éducation nationale est censé enseigner à nos enfants la géographie. Certes, on pourrait me demander pourquoi je pose cette question aujourd'hui, alors que l'exemplaire du *BOEN* concerné est paru il y a un an. Mais, à l'époque, j'avais posé une question écrite à M. Lang et à ce jour, je n'ai toujours pas de réponse. Peut-être M. le ministre est-il encore en train de consulter les atlas du ministère... J'attends donc avec beaucoup d'impatience sa réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur le député, le *Bulletin officiel de l'éducation nationale* ne fixe pas la politique étrangère de la France, il l'accompagne, il me paraît important de le préciser.

La liste des établissements scolaires français à l'étranger publiée au *Bulletin officiel* n° 39 du 2 novembre 2000, document auquel vous vous référez, a été fixée par un arrêté interministériel signé conjointement, le 3 octobre 2000, par le ministre de l'éducation nationale et par le ministre des affaires étrangères. Cette liste répertorie les établissements scolaires français à l'étranger et leur niveau d'enseignement homologué. Les établissements scolaires visés sont rattachés à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, établissement public créé en 1990 et placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères. Si j'insiste, c'est parce qu'il doit être bien clair qu'il ne s'agit pas d'une nomenclature originale des rédacteurs du *Bulletin officiel de l'éducation nationale*.

Le ministère de l'éducation nationale intervient principalement au titre des homologations des établissements, à travers les travaux de l'inspection générale et de la direction de l'enseignement scolaire.

S'agissant de la distinction effectuée sur la liste des établissements entre ceux situés en Israël et ceux localisés à Jérusalem, la présentation du *Bulletin officiel* est conforme à la position de la France sur la question du statut de Jérusalem. Cette position s'appuie sur la légalité internationale et les résolutions pertinentes des Nations unies.

M. Rudy Salles. C'est scandaleux !

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. En droit international, le statut de Jérusalem relève d'un cas particulier, qui ne pourra trouver sa solution que dans le cadre d'une négociation entre les parties, et certainement pas dans la rédaction du *Bulletin officiel de l'éducation nationale*.

Telle est la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Premièrement, je remarque que le ministre de l'éducation nationale a pris son temps : une année pour m'apporter cette réponse, permettez-moi de dire que ce n'est pas sérieux !

M. Guy Teissier. Quel mépris !

M. Rudy Salles. Deuxièmement, cette réponse me choque profondément. Que la France se demande si Jérusalem doit être ou non la capitale d'Israël me choque déjà. Mais affirmer aujourd'hui dans cette enceinte, au nom du Gouvernement, que Jérusalem n'est pas en Israël, voilà qui sera apprécié par beaucoup dans notre pays !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur le député, ne croyez-vous pas que nous sommes précisément dans un moment où chacun doit faire un grand effort de responsabilité ? Le gouvernement de la République française, pas plus que la présidence de la République ou quelque autorité de ce pays ne concluent dans le sens que vous venez d'indiquer. Notre pays cale sa position sur les décisions internationales en la matière, en l'occurrence celles de l'ONU ; et il le fait pour contribuer positivement au dialogue sur des sujets aussi disputés que celui-ci. C'est donc une attitude d'ouverture et de responsabilité.

M. Rudy Salles. Non !

M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Vous vous êtes permis de qualifier de « pas sérieux » le comportement de M. Lang. Permettez-moi d'estimer de mon côté que, en interprétant comme vous l'avez fait la position que je viens d'exprimer, vous ne favorisez pas le rôle que notre pays veut jouer dans cette partie du monde.

M. Rudy Salles. Rôle que nous ne jouons plus aujourd'hui !

NORMES DE SÉCURITÉ APPLICABLES
À L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL

M. le président. M. Henri Nayrou a présenté une question, n° 1501, ainsi rédigée :

« M. Henri Nayrou interroge M. le ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel sur l'article 234-22 du code du travail qui stipule que les élèves mineurs des établissements techniques peuvent être autorisés à travailler sur machines sous réserve d'obtenir l'autorisation de l'inspecteur du travail. Cette demande d'autorisation doit comporter l'avis du médecin et du professeur. La demande de dérogation peut, au mieux, être envoyée fin novembre, compte tenu de la charge de travail du médecin scolaire qui doit souvent voir les élèves de plusieurs établissements. L'inspecteur du travail

ayant un délai de réponse de deux mois, les élèves mineurs ne peuvent travailler légalement sur machines que fin janvier. L'application de cet article pose donc de ce fait des questions concernant : l'organisation des travaux pratiques d'atelier pendant le premier semestre en option ISP (informatique et systèmes de production), dans les sections de sciences et techniques industrielles et les sections professionnelles (sections où la partie pratique est très importante pour la motivation des jeunes) ; la formation technologique des élèves mineurs dans le cas où l'autorisation de la seule compétence de l'inspecteur du travail n'est pas accordée ; les dérogations étant individuelles et pour un établissement donné, l'interdiction éventuelle des épreuves pratiques sur machines à l'examen pour les candidats libres, ou d'un autre établissement, de moins de dix-huit ans ; la difficulté d'imposer cette contrainte réglementaire aux chefs d'entreprise, sachant qu'il est déjà difficile de trouver des lieux de stage en nombre suffisant et que les stages en entreprises sont obligatoires pour la délivrance des diplômes. »

La parole est à M. Henri Nayrou, pour exposer sa question.

M. Henri Nayrou. Ma question s'adresse à M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel.

L'article 234-22 du code du travail prévoit que les élèves mineurs des établissements techniques peuvent être autorisés à travailler sur machines sous réserve d'obtenir l'autorisation de l'inspecteur du travail, assortie de l'avis du médecin et du professeur.

La demande de dérogation peut, au mieux, être envoyée fin novembre, compte tenu de la charge de travail du médecin scolaire. L'inspecteur du travail ayant un délai de réponse de deux mois, les élèves mineurs ne peuvent travailler légalement sur machines avant fin janvier.

L'application de cet article conduit à poser plusieurs questions :

Comment organiser les travaux pratiques d'atelier pendant le premier semestre dans les sections de sciences et techniques industrielles et les sections professionnelles, sections où la partie pratique est très importante pour la motivation des jeunes ?

L'autorisation est de la seule compétence de l'inspecteur du travail. Dans le cas où cette autorisation n'est pas accordée, comment assurer la formation technologique des élèves mineurs ?

Les dérogations étant individuelles et accordées pour un établissement donné, doit-on interdire les épreuves pratiques sur machines à l'examen pour les candidats libres, ou venant d'un autre établissement, s'ils n'ont pas atteint dix-huit ans ?

Les entreprises accueillant les élèves mineurs en stage sont soumises aux mêmes obligations. Comment imposer cette contrainte réglementaire aux chefs d'entreprise, sachant qu'il est déjà difficile de trouver des lieux de stage en nombre suffisant et que les stages en entreprise sont obligatoires pour la délivrance des diplômes ?

Cette question est beaucoup moins importante que d'autres concernant les désordres du monde, mais elle est d'une brûlante actualité pour certains élèves mineurs victimes de l'application de cet article du code du travail.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur le député, vous posez une de ces questions qui semblent purement techniques mais qui soulèvent d'immenses problèmes de fond, en l'occurrence celui du bon déroulement des études dans l'enseignement professionnel. Je vous remercie de vous intéresser à des sujets souvent dédaignés ou oubliés.

L'article R. 234-22 du code du travail prévoit en effet une dérogation individuelle pour l'utilisation de machines considérées comme dangereuses par des jeunes en formation de moins de dix-huit ans. L'éducation nationale doit évidemment se soumettre à cette réglementation. Et, pour ma part, je suis un ardent partisan du respect du code du travail - d'autant qu'il s'agit aussi de l'enseigner aux jeunes.

Je souligne que nous avons fait des efforts d'investissement considérables, avec l'aide des régions, si bien qu'aujourd'hui 85 % du matériel peut être considéré comme mis aux normes en sécurité. Vous connaissez assez bien le sujet pour apprécier ce qui a été entrepris par le Gouvernement ; vous savez que ces réglementations élèvent sans cesse le niveau d'exigence, comme il se doit, mais que, à l'échelle du parc d'équipement de l'enseignement professionnel, cela se traduit par des problèmes considérables de mise à jour.

La procédure actuellement en vigueur aux termes de cet article prévoit que la dérogation est accordée par l'inspection du travail après avis du médecin du travail ou du médecin scolaire chargé de la surveillance des élèves et autorisation du professeur ou du moniteur d'atelier.

Cette procédure, très ancienne, pose depuis toujours d'importants problèmes de délais car les médecins ont de nombreux établissements sous leur responsabilité et les inspecteurs du travail disposent d'un délai de réponse de deux mois. Mon cabinet a été saisi par de nombreux acteurs de terrain qui souhaitent que ces délais soient réduits afin que la formation puisse commencer, comme vous le désirez vous-même, monsieur le député, dès les premières semaines. Plusieurs pistes de travail sont actuellement à l'étude. Toutefois, compte tenu du caractère des textes concernés, elles devront inévitablement faire l'objet d'un accord interministériel. Je vous donne en tout cas l'assurance que ce dossier est sorti du tiroir dans lequel il se trouvait.

La durée de validité de la dérogation pourrait être étendue à la durée d'un cycle, BEP ou baccalauréat professionnel, par exemple. Le délai de réponse de l'inspecteur du travail pourrait être ramené à un mois. Troisième piste, enfin, l'autorisation médicale pourrait être donnée dès la visite médicale d'orientation qui est effectuée en classe de troisième. Cette possibilité est offerte par une circulaire de 1976 mais n'est actuellement pas utilisée pour les mêmes raisons de surcharge de travail des médecins scolaires. Peut-être pourrait-on concentrer les efforts sur les classes de troisième.

En tout état de cause, le décret devra être modifié sur la base des contacts actuellement en cours entre les services des administrations concernées. Elisabeth Guigou s'est déclarée extrêmement sensible à cette question que je n'ai pas manqué d'évoquer le 26 septembre dernier, à l'occasion d'une discussion sur des thèmes d'intérêt mutuel.

Dans l'hypothèse, extrêmement rare - et c'est précisément ce qui rend la situation si insupportable -, où la dérogation n'est pas accordée pour raison d'inaptitude

physique ou psychologique, une procédure de réorientation doit être immédiatement engagée. On mesure bien l'enjeu de la rapidité de la décision.

Vous avez également soulevé le problème des candidats libres ou originaires d'autres établissements. Les candidats libres mineurs sont extrêmement rares aux examens de diplômes technologiques et professionnels. En toute hypothèse, une formation préalable est exigée et la dérogation a été accordée dans ce cadre. Pour les candidats originaires d'un autre établissement, la dérogation obtenue dans ce dernier est suffisante.

Pour ce qui concerne les entreprises, rien ne permet aux organismes de formation de leur imposer une démarche les conduisant à obtenir cette dérogation auprès de l'inspection du travail, même si ce document est un préalable à la signature de la convention de stage ou de période de formation en entreprise.

C'est donc sur la base d'une incitation de la part des établissements vis-à-vis de ces entreprises que repose la possibilité d'offrir effectivement un accueil à un jeune en formation. En cas de refus et, malgré la difficulté créée par cette situation, le jeune doit être orienté vers une autre entreprise.

En résumé, votre question est fort pertinente et permettra sans doute d'accélérer les procédures de concertation d'ores et déjà engagées. Elle pose un problème sérieux, mais nous avons les moyens techniques d'y répondre.

M. le président. La parole est à M. Henri Nayrou.

M. Henri Nayrou. Monsieur le ministre, je me réjouis que le dossier soit sorti du tiroir. Il reste à mettre les solutions envisagées en pratique.

FONCTIONNEMENT DE LA POSTE ET DE FRANCE TÉLÉCOM EN ARDÈCHE

M. le président. M. Jean Pontier a présenté une question, n° 1494, ainsi rédigée :

« M. Jean Pontier constate qu'il ne se passe pas une semaine en Ardèche sans quelque événement notable dans l'ancienne administration des Postes et Télécommunication. Ainsi, par exemple, aux mois de juillet et d'août, l'attention a été polarisée par le fonctionnement de La Poste : modifications des tournées et retards de distribution du courrier, réduction de l'ouverture des bureaux ruraux, projets de transfert de plusieurs services en Drôme, à Valence... Avec la rentrée de septembre, c'est maintenant à France-Télécom que se profilent, sur le site d'Annonay, le démantèlement et le transfert de l'unité de facturation et de recouvrement, dont chacun se plaît pourtant à reconnaître la qualification des personnels. Il demande donc à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie quel sera le devenir des 160 salariés rattachés à l'UFR d'Annonay, d'une part, et, d'autre part, si les établissements publics industriels et commerciaux doivent avoir la même frénésie de « productivité-rentabilité » que les entreprises mondialisées. Il aimerait qu'il lui précise comment le Gouvernement peut encore évoquer, dans le cadre de l'aménagement du territoire, la lutte contre la désertification des départements ruraux. »

La parole est à M. Jean Pontier, pour exposer sa question.

M. Jean Pontier. Il ne se passe pas de semaine, en Ardèche notamment, sans qu'un événement notable survienne dans l'ancienne administration des Postes et Télé-

communications. Ainsi, aux mois de juillet et d'août derniers, l'attention a été polarisée sur le fonctionnement de La Poste : modifications de tournées, retards de distribution, réduction de l'ouverture des bureaux ruraux, projets de transfert de plusieurs services dans la Drôme, à Valence.

Avec la rentrée de septembre, c'est maintenant à France Télécom que se profilent, sur le site d'Annonay, le démantèlement et le transfert de l'unité de facturation et de recouvrement, dont chacun se plaît pourtant à reconnaître la qualification des personnels.

Ma question est double. Sur un plan particulier, que vont devenir les 160 salariés rattachés à l'UFR d'Annonay ? Plus généralement, si les établissements publics industriels et commerciaux doivent avoir la même frénésie de « productivité - rentabilité » que les entreprises mondialisées, comment le Gouvernement pourra-t-il encore évoquer, dans le cadre de l'aménagement du territoire, la lutte contre la désertification des départements ruraux ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Monsieur le député, vous le savez, France Télécom doit affronter une très vive concurrence, aux plans national et international, sur l'ensemble de ses activités. L'entreprise doit donc s'adapter en permanence pour préserver sa compétitivité et prendre en compte les nouvelles attentes de ses clients. La stratégie de croissance qu'elle a définie, et qui constitue la meilleure garantie de l'emploi, repose sur le développement des activités dans les domaines des mobiles et de l'internet et à l'international.

Parallèlement à la forte croissance de ces activités, d'autres sont en régression sous l'effet des progrès technologiques et de l'évolution des besoins des clients. Cela se traduit par des transferts d'emplois des services dont l'activité diminue au profit des services en forte croissance.

C'est ainsi que les unités de facturation et de recouvrement implantées sur le territoire ont vocation à être regroupées en 2002, en raison de la très grande informatisation des processus de facturation et de l'évolution des modes de paiement. En contrepartie, les services dont l'activité nécessite des moyens en personnel supplémentaires seront renforcés. Ces réorganisations sont conduites dans le souci de concilier les aspirations du personnel et les contraintes de l'entreprise ; le Gouvernement y est très attentif. C'est ainsi que de nouvelles activités sont développées pour préserver l'emploi local et répondre à la demande du personnel qui souhaite demeurer sur place. Ce sera le cas à Annonay, où le président de France Télécom a confirmé au secrétaire d'Etat à l'industrie que le niveau de l'emploi serait préservé.

Ces réorganisations ne remettent nullement en cause les missions de service public, c'est-à-dire la fourniture du service téléphonique sur le territoire, que France Télécom continue d'assurer à un niveau de qualité très apprécié du public. Elles sont indispensables pour garantir sa compétitivité, tout en garantissant l'efficacité du service public, auquel le Gouvernement est très attaché.

Vous l'aurez compris, monsieur le député, le personnel de l'UFR d'Annonay demeurera sur place. Pour le reste, il s'agit d'un redéploiement visant à rendre les moyens de la téléphonie mobile plus actifs. Soulignons à cet égard

que le téléphone mobile constitue un outil très important pour permettre au magnifique département de l'Ardèche de participer au développement économique en général.

M. le président. La parole est à M. Jean Pontier.

M. Jean Pontier. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette réponse. J'ai bien pris note qu'en dépit de ce transfert l'emploi serait sauvegardé à Annonay ; c'est une bonne nouvelle. Je reste toutefois un peu sur ma faim s'agissant de la lutte contre la désertification des petits départements ruraux qui est un grand sujet de préoccupation.

MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE DANS LE GERS

M. le président. M. Yvon Montané a présenté une question, n° 1500, ainsi rédigée :

« M. Yvon Montané interroge M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation du service public de La Poste dans le Gers. Depuis de nombreuses années, les élus du Gers ont dû se mobiliser pour conserver un maillage assurant un accès égalitaire de tous les Gersois à tous les services publics. Parmi ceux-ci, La Poste. On sait le rôle primordial qu'elle joue dans nos campagnes, non seulement pour distribuer le courrier mais aussi pour assurer un service bancaire minimum à tous ceux qui sont exclus du système traditionnel ; non seulement pour assurer un lieu d'animation, de contacts et d'échanges au cœur de villages vidés de leurs commerces mais aussi, par l'intermédiaire des facteurs, pour maintenir un lien social et humain avec des personnes âgées et isolées. Ces jours derniers, il a encore été sensibilisé à une décision de redéploiement de personnel dans un bureau de poste de sa circonscription. Malgré les dénégations de la direction départementale, il partage avec les usagers de ce bureau, leurs élus et les personnels concernés la crainte légitime qu'à terme cette décision aboutisse à une fermeture pure et simple. Il a récemment été rapporteur du projet de loi relatif à la route à très grand gabarit Bordeaux-Toulouse, laquelle, traversant le Gers, doit insuffler au département une dynamique de développement économique sans précédent. Il est donc plus que jamais nécessaire que les services et entreprises publiques présents dans le département remplissent leur mission avec les moyens adaptés à cette situation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour réaffirmer le rôle de service public de La Poste en milieu rural, et notamment dans le département du Gers. »

La parole est à M. Yvon Montané, pour exposer sa question.

M. Yvon Montané. A plusieurs reprises, depuis de nombreuses années, les élus du Gers ont dû se mobiliser pour conserver un maillage assurant un accès légal de tous les Gersois à tous les services publics. Parmi ceux-ci, figure bien sûr La Poste. On sait en effet le rôle primordial qu'elle joue dans nos campagnes, non seulement pour distribuer le courrier mais aussi pour assurer un service bancaire minimal à tous ceux qui sont exclus du système traditionnel. Elle est un lieu d'animation, de contacts et d'échanges au cœur de villages vidés de leurs commerces, et maintient, par l'intermédiaire des facteurs, un lien social et humain avec des personnes âgées et isolées. Certaines s'abonnent même à un quotidien pour être sûres de ne pas passer la journée sans voir quelqu'un !

Or, après le cas de Mouchan au printemps dernier, je suis aujourd'hui préoccupé par une décision de redéploiement de personnels dans un bureau de poste de ma circonscription, dans la commune de Monferran-Savès. Malgré les dénégations de la direction départementale, je partage avec les usagers de ce bureau, les élus et les personnels concernés la crainte légitime que cette décision n'aboutisse à terme à une fermeture pure et simple.

Dans ce contexte, il apparaît primordial que le Gouvernement réaffirme sa volonté de maintenir tous les services publics en milieu rural. Il s'agit là d'un impératif d'aménagement du territoire autant que du respect d'un des principes fondateurs de la République : l'égalité des citoyens.

A cet égard, il est nécessaire que disparaissent tous les doutes concernant de prétendues mesures de modernisation dès lors que celles-ci, au nom d'une rentabilité bien minime – pour une entreprise d'Etat, que représentent trois postes dans un département rural où la densité de la population n'est que de 28 habitants au kilomètre carré ? –, ne servent qu'à supprimer des emplois et à pénaliser les usagers du milieu rural.

Rapporteur du projet de loi relatif à la route à très grand gabarit Bordeaux-Toulouse, je sais que ce nouvel axe qui va traverser le Gers insufflera à notre département une dynamique de développement économique sans précédent. Déjà, Latécoère s'installe à proximité de cette voie. Il est donc plus que jamais nécessaire que les services publics de l'Etat et les entreprises publiques présentes dans le département remplissent leurs missions avec des moyens adaptés à la situation, car cette zone va bénéficier d'une bouffée d'air supplémentaire. Or force est de reconnaître, avec l'exemple que j'ai cité, que nous restons dans une logique qui va directement à l'encontre de ces perspectives.

Je souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour réaffirmer le rôle de service public de La Poste en milieu rural, notamment dans le département du Gers, où de légitimes inquiétudes se sont fait jour.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Monsieur le député, vous intervenez, après votre collègue de l'Ardèche pour évoquer le département du Gers. Étant moi-même un élu local, croyez bien que je partage votre attachement au service public. Il en va de même du Gouvernement qui a dit, dans cette assemblée comme au sein des instances européennes, qu'il entendait préserver le service public, non pas un service public à la française mais un service public qui, conformément à ce qu'attendent les Français, respecte l'aménagement du territoire et la qualité du service pour tous.

Monsieur le député, le bureau de poste de Monferran-Savès ne fait l'objet d'aucun projet de fermeture. Le projet de réorganisation concerne la distribution du courrier et non les activités de guichet du bureau de poste. Il s'agit d'un regroupement des trois tournées de distribution de Monferran-Savès vers le bureau de l'Isle-Jourdain, afin de moderniser le service public de la distribution du courrier dans cette commune. Ainsi, grâce au regroupement de plusieurs tournées, La Poste pourra moderniser le traitement du courrier et mettre en place à terme un dispositif plus performant de suivi informatisé des objets distribués.

De la sorte, La Poste offre à chaque citoyen la possibilité d'accéder à des services postaux modernes, à haute valeur ajoutée, comme le suivi informatisé, qui était il y a peu réservé aux seules entreprises. Chacun bénéficie sur l'ensemble du territoire, et aux meilleures conditions de prix, des progrès des nouvelles technologies.

Tous les foyers de la commune de Monferran-Savès continueront bien évidemment à être desservis six jours sur sept. Les horaires d'ouverture du bureau de poste seront maintenus, et les guichets offriront toujours le même niveau et la même diversité de services, y compris pour le dépôt du courrier, l'utilisation des boîtes postales ou la délivrance des objets recommandés en instance.

Ainsi, demain comme aujourd'hui, les personnes habituées à utiliser quotidiennement les services du bureau de poste de Monferran-Savès continueront à y avoir accès dans les mêmes conditions.

Ce projet ne traduit donc en rien un recul du service public puisqu'il apporte au contraire aux populations rurales du Gers la même qualité et le même niveau de service que ceux dont ils bénéficiaient auparavant, tout en leur permettant d'accéder à des services toujours plus performants.

Enfin, loin de délaissier le département du Gers, la Poste y a créé plus de trente-cinq emplois dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction du temps de travail.

Vous avez évoqué la route Toulouse-Bordeaux. Je crois effectivement que ce nouvel axe va susciter un accroissement des activités, grâce à une plus grande fluidité des transports. Cela ne pourra que favoriser le développement de cette région déjà très dynamique.

Pour conclure, permettez-moi d'ajouter une remarque que m'inspire mon expérience personnelle. Certes, il faut que l'Etat remplisse sa mission dans les communes qui veulent sauver leur bureau de poste. Mais il importe aussi que les habitants assument la leur, qui est de fréquenter effectivement leur bureau de poste. J'invite donc tous les conseillers municipaux, tous les maires, qui nous demandent de sauver des bureaux de poste, à utiliser autant que faire se peut les ressources du bureau de poste de leur commune : c'est la meilleure garantie de leur survie.

M. le président. La parole est à M. Yvon Montané.

M. Yvon Montané. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette réponse. J'espère qu'elle apaisera les inquiétudes de mes concitoyens. Profitant de l'occasion qui m'est donnée, je réitérerai une demande adressée à M. le Premier ministre, qui a été transmise à votre secrétariat d'Etat et porte sur les critères. Il est parfois difficile, en effet, d'accepter que les mêmes critères s'appliquent pour l'affectation de postes en milieu rural et en milieu urbain. Cela est vrai pour La Poste, mais aussi pour l'éducation nationale ou d'autres services publics.

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE DANS L'AUDE

M. le président. M. Jacques Bascou a présenté une question, n° 1498, ainsi rédigée :

« M. Jacques Bascou attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les possibilités de développement de la filière d'éoliennes dans le département de l'Aude. En 1996, à la suite de ses voisins européens, la France s'est lancée dans le développement de la production d'électricité d'ori-

gine éolienne. Ainsi, le programme Eole 2005 avait pour objectif l'installation d'une puissance de 250 à 500 mégawatts (MW) en 2005. Depuis, l'intérêt pour la production de ce type d'énergie s'est considérablement accru. Du fait de ses caractéristiques climatiques et topographiques, le département de l'Aude constitue un des meilleurs gisements éoliens nationaux. Il est déjà présent dans le secteur avec neuf projets de fermes éoliennes retenus dans le cadre du programme Eole 2005. Au total, d'ici à quelques mois, l'Aude disposera d'une puissance installée de 100 MW correspondant aux besoins de 130 000 habitants. Dans un proche avenir, avec la multiplication des projets consécutive à l'annonce des nouveaux prix d'achat du kilowattheure, l'Aude pourrait produire 1 500 MW sur plus de quatre-vingt-dix implantations éoliennes, parmi lesquelles deux projets offshore en cours d'étude au large de Port-la-Nouvelle. Or, cette contribution substantielle aux engagements pris par la France en matière de production d'énergies renouvelables pourrait ne pas aboutir faute d'installations de transports adaptées. En effet, actuellement, la capacité du réseau de transport de l'énergie électrique limite à 350 MW la puissance pouvant être évacuée. L'enjeu économique est pourtant extrêmement important puisque le développement de la filière éolienne participe à la montée en charge d'une technologie française (l'aérogénérateur Jeumont Industrie) et qu'il contribue au maintien de l'emploi local et à l'augmentation des ressources de collectivités locales par le biais de rentrées fiscales supplémentaires. Sur le plan environnemental, conformément aux orientations européennes et au protocole de Kyoto, cette technologie constitue une contribution à la lutte contre l'effet de serre même si l'impact visuel des installations doit encore être amélioré. Il lui demande, au regard des engagements pris par la France auprès de ses partenaires européens, comment le Gouvernement compte faire face à la révolution technologique en matière de production d'électricité d'origine éolienne, et quelles dispositions pourraient être prises pour utiliser au mieux le potentiel de développement de la filière d'éoliennes dans le département de l'Aude. »

La parole est à M. Jacques Bascou, pour exposer sa question.

M. Jacques Bascou. Je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le développement de la filière éolienne en France, notamment dans le département de l'Aude.

A la suite de ses voisins européens, la France s'est lancée dans le développement de la production d'électricité d'origine éolienne : d'abord à travers le programme Eole 2005, puis en signant la directive européenne fixant un objectif de 21 % d'électricité en provenance des énergies renouvelables dans la consommation nationale d'électricité.

Du fait de ses caractéristiques climatiques et topographiques très favorables, le département de l'Aude constitue l'un des meilleurs gisements éoliens nationaux. Neuf projets de ferme ont été ainsi retenus dans le programme Eole 2005 pour une puissance installée de 100 mégawatts. Dans un proche avenir, l'Aude pourrait produire 1 500 mégawatts sur près de cent implantations nouvelles, parmi lesquelles deux projets offshore au large de Port-La-Nouvelle.

Or ce programme audois pourrait ne pas aboutir, faute d'installations de transport d'énergie adaptées, et de construction de nouvelles lignes.

Le réseau, qui a actuellement une capacité de transport limitée à 350 mégawatts, se révélera insuffisant si les projets déposés, et particulièrement ceux offshore, se réalisaient.

L'enjeu économique est pourtant important puisque le développement de la filière éolienne peut participer à la montée en charge de la technologie française, créer localement des emplois, et augmenter les ressources des collectivités locales par le biais de la taxe professionnelle.

Sur le plan environnemental, cette technologie contribue à la lutte contre l'effet de serre, même si l'impact visuel des installations doit être amoindri et leur localisation déterminée par un schéma départemental, afin d'éviter les installations anarchiques.

Comment le Gouvernement entend-il tenir ses engagements en matière de production d'énergies renouvelables et favoriser le développement de la filière éolienne, notamment dans le département de l'Aude ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Monsieur le député, le développement des énergies renouvelables et la diversification des modes de production d'électricité figurent parmi les objectifs principaux de la politique énergétique française. Les engagements de la France en matière d'émissions de gaz à effet de serre et la directive européenne sur les énergies renouvelables, approuvée par le Conseil des ministres le 5 décembre dernier sous présidence française, imposent en effet une politique volontariste de développement des énergies renouvelables, et il est bon que le département de l'Aude se soit engagé dans cette voie.

Le Gouvernement s'est donc attaché à mettre en place un ensemble de mesures favorables. S'agissant du prix d'achat de l'électricité, la loi du 10 février 2000 sur le service public de l'électricité prévoit que les énergies renouvelables pourront bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite à des tarifs préférentiels. L'arrêté publié le 22 juin 2001 fixe pour l'énergie éolienne des tarifs particulièrement incitatifs.

L'Aude fait partie des départements qui disposent d'un fort potentiel éolien et viticole sur lequel nous pouvons travailler ensemble.

Je suis conscient des difficultés rencontrées par certains porteurs de projets pour raccorder leurs nouvelles installations aux réseaux publics, saturés par l'afflux des demandes. Les gestionnaires de ces réseaux s'emploient à y remédier en liaison avec les services du ministère. A cet égard, de nouvelles modalités de gestion des demandes de raccordement ont déjà été définies par les gestionnaires de réseaux, en accord avec les représentants des producteurs.

S'agissant du raccordement aux réseaux, il convient d'éviter que la multiplication des projets ne donne lieu à un développement anarchique de nouvelles lignes électriques, et vous êtes conscient de ce problème, monsieur le député.

A cette fin, l'élaboration du premier schéma de développement du réseau public de transport, prévue par la loi du 10 février 2000 sur le service public de l'électricité, sera prochainement engagée. Elle procédera d'une concertation locale menée par le gestionnaire du réseau de

transport aux échelons national et régional et devra prendre en compte les perspectives d'évolution de la production décentralisée. Comme le prévoit la loi sur le service public de l'électricité, le secrétaire d'Etat à l'industrie approuvera ce schéma de développement et veillera à lui assurer la plus grande publicité.

Enfin, conformément à la directive européenne sur les énergies renouvelables, les services du secrétariat d'Etat à l'industrie ont engagé des travaux visant à assurer une meilleure répartition des coûts de raccordement entre producteurs et gestionnaires de réseaux.

En un mot, oui au développement de la filière éolienne, oui aux sites. Vous avez évoqué une meilleure adaptation aux sites des éoliennes ; pour ma part, je les trouve implantés, dans certains secteurs, de façon adéquate.

Il ne faut pas multiplier les réseaux de transport, car ils porteraient atteinte à l'environnement, il faut trouver des accords entre producteurs et distributeurs. C'est à quoi le Gouvernement s'engage, conformément à vos souhaits.

MODALITÉS DE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DU CRÉDIT AGRICOLE

M. le président. M. François Guillaume a présenté une question, n° 1509, ainsi rédigée :

« M. François Guillaume souhaite interroger M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modifications apportées aux textes qui régissent le Crédit agricole. En effet, en vertu de l'ordonnance n° 2000-1223 du 14 décembre 2000, prise en application de la loi d'habilitation n° 99-1071 du 16 décembre 1999, le Gouvernement a abrogé des dispositions importantes de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation du Crédit agricole. Ainsi, le texte de l'alinéa 1 de l'article 7 et la première phrase de l'article 8 ont été transférés au code monétaire et financier sous les articles L. 512-48 et L. 512-49, alors que la seconde phrase de l'alinéa 2 de l'article 8, bien que relative au fonctionnement de cet établissement financier, est maintenue dans la loi de 1988. On peut légitimement s'interroger sur la motivation réelle de cette codification, *a fortiori* quand elle n'est que partielle, et sur les raisons qui ont présidé à l'intégration de certaines dispositions plutôt que d'autres au code monétaire et financier. Par ailleurs, le 2 mai dernier, l'Assemblée nationale a adopté, en lecture définitive, le projet de loi relatif aux nouvelles régulations économiques. L'article 28 de cette loi énonce les règles relatives aux prises de participation d'une société mère dans le capital de ses sociétés filles, en l'occurrence de la Caisse nationale du Crédit agricole à hauteur de 25 % dans le capital des caisses régionales. Mais il existe une interprétation différente de ce texte : l'article 28 autorise, dans la perspective de la privatisation et donc de l'introduction en Bourse du Crédit agricole, l'ouverture à hauteur de 25 % de son capital social à des tiers, ce qui laisse subsister le problème de la répartition du capital social du Crédit agricole, régie par l'article 6 de la loi du 18 janvier 1988. Aussi lui demande-t-il de préciser quel sens donner à cet article et comment le Gouvernement entend procéder pour mettre en adéquation les dispositions actuellement contradictoires de la loi du 18 janvier 1988 et celles de l'article 28 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relatives aux nouvelles régulations économiques. »

La parole est à M. François Guillaume, pour exposer sa question.

M. François Guillaume. Je souhaite interroger le Gouvernement sur les modifications du statut de la coopération intervenues par le biais d'une ordonnance qui supprime certaines dispositions de la loi relative à la mutualisation du Crédit agricole pour les réintroduire dans le code monétaire et financier. Trois articles sur dix-sept ont ainsi été transférés, et encore, deux ne l'ont été que partiellement. Quel est l'objectif de cette gymnastique juridique ?

Je souhaite aussi interroger le Gouvernement sur la portée exacte de l'article 28 de la loi relative aux nouvelles régulations économiques, qui a été adoptée en lecture définitive par l'Assemblée nationale, au printemps dernier. Une disposition permet en effet à une société mère – en l'occurrence la Caisse nationale de Crédit agricole – de prendre des participations dans ses filiales, ici les caisses régionales. Je n'en comprends pas l'objet et j'aimerais que le Gouvernement nous précise les raisons de cette ouverture.

Une autre interprétation de l'article 28, concurrente de celle que je viens d'évoquer, donnerait la possibilité à la Caisse nationale de crédit agricole, que l'on veut introduire en bourse, donc privatiser, d'ouvrir son capital à hauteur de 25 % à des tiers : fonds de pension, multinationales ou autres apporteurs de capitaux. Cela contrevient à la loi sur la mutualisation du Crédit agricole, qui prévoit que le capital de la Caisse nationale est possédé à hauteur de 90 % par les caisses régionales, de statut coopératif, et à hauteur de 10 % par le personnel.

J'aimerais que le Gouvernement me précise quelle est la portée exacte de la loi et qu'il m'indique comment il entend rendre compatibles les dispositions actuelles avec celles contenues dans la loi de janvier 1988 relative à la mutualisation du Crédit agricole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Monsieur le député, je me souviens d'avoir débattu avec vous, en 1988, de la mutualisation du Crédit agricole et des débats intéressants que nous avons eus alors, les rôles étant alors inversés.

Vous interrogez tout d'abord le Gouvernement sur la codification dans le code monétaire et financier de certains articles ou parties d'articles de la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

Comme vous le savez, la codification doit être effectuée à droit constant, sous réserve des adaptations de forme et des harmonisations nécessaires. Seules les dispositions permanentes doivent être codifiées, et non les dispositions transitoires. C'est pourquoi seuls certains articles de la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 ont été repris. Ainsi, les articles 7 et 8 ont été codifiés respectivement aux articles L. 512-48 et L. 512-49.

En revanche, la dernière phrase de l'article 8 n'a pas été reprise car elle concerne l'agrément par les ministres des finances et de l'agriculture de la nomination du directeur général de la Caisse nationale de crédit agricole « dès lors que la distribution des prêts bonifiés par l'Etat est réservée à la société », c'est-à-dire à la CNCA. La distribution des prêts bonifiés ayant été ouverte à d'autres établissements de crédit à partir de 1989 – en vertu du

décret n° 89-946 du 22 décembre 1989 -, cette disposition est devenue caduque et n'a donc pas été codifiée. L'article 6 a été analysé comme incluant des dispositions transitoires et n'a donc pas été codifié, ni d'ailleurs abrogé.

Par ailleurs, vous interrogez le Gouvernement sur une possible contradiction entre l'article 28 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques et l'article 6 de la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole. Après examen de ces dispositions, il apparaît que cette contradiction n'existe pas.

En effet, l'article 28 de la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques n'a qu'une seule finalité : ne pas prendre en compte les titres sans droits de vote détenus par un organe central pour le calcul du plafond de 50 % des titres sans droits de vote que ces établissements de crédit mutualistes ou coopératifs sont autorisés à émettre. Ces dispositions s'appliquent à tous les organes centraux - dont la CNCA - et permettront à ceux-ci de souscrire une part non déterminée du capital des établissements de crédit qui leur sont affiliés, au moyen de titres représentatifs d'un apport en capital, mais sans droits de vote. Ce texte ne comporte donc aucune obligation de souscription et ne modifie pas les équilibres de pouvoirs au sein de ces établissements puisqu'il ne vise que des titres sans droits de vote.

Appliqué au Crédit agricole, cet article permet à la Caisse nationale de crédit agricole de souscrire 25 % du capital des caisses régionales qui ont émis des certificats coopératifs d'investissement, des CCI, sans que cette opération entraîne l'obligation de racheter les titres émis. Cela permettra ultérieurement aux caisses régionales qui le souhaiteraient d'émettre des certificats coopératifs d'investissement ou des certificats coopératifs d'associés - qui sont des titres sans droits de vote - sans être limitées par la participation de la CNCA à leur capital pour l'appréciation du plafond de 50 % déjà explicité.

En conclusion, monsieur le député, d'une part, il n'y a pas de contradiction, et, d'autre part, la possibilité donnée aux caisses régionales constitue une opportunité financière intéressante.

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis surpris de cette explication très technique. L'ordonnance comme l'article 28 n'ont pas été élaborés dans la transparence et je donnerai un exemple. Pour savoir que les dispositions supprimées par l'ordonnance sont réintroduites dans le code monétaire et financier, il faut lire le *nota* qui suit la publication de l'ordonnance au *Journal officiel* et qui précise : « *Nota.* - La partie législative du code monétaire et financier annexée à la présente ordonnance fait l'objet d'une pagination spéciale annexée au *Journal officiel* de ce jour ». C'est de la véritable jonglerie législative et juridique !

Par ailleurs, en ce qui concerne l'article 28, j'aurais aimé que vous me donniez une explication un peu plus politique : en effet, après vous avoir écouté, je ne sais toujours pas laquelle des deux interprétations que je vous ai proposées est la bonne.

J'ai posé une question de fond, à savoir pourquoi la Caisse nationale de Crédit agricole prendrait des participations dans ses caisses régionales. Ne serait-ce pas pour avoir un moyen de pression sur elles et gonfler ses résultats ? En effet, les caisses régionales sont des caisses coopératives, alors que la Caisse nationale est une société

anonyme que vous voulez introduire en bourse, et ses résultats doivent nourrir les dividendes qu'elle distribuera à des financiers tiers comme les fonds de pension.

Permettez-moi de vous dire que, dans cette affaire, et contrairement à ce qui s'est passé pour la loi de mutualisation - vous avez d'ailleurs reconnu qu'un large débat s'était engagé à cette occasion -, la transparence est inexistante, et je viens d'en donner la preuve. Les présidents des caisses régionales que j'ai interrogés n'ont compris ni la portée de l'ordonnance ni celle de la loi relative aux nouvelles régulations économiques. Je n'ai pas compris non plus les explications qui ont été données, tant à l'Assemblée qu'au Sénat, lors de l'examen de l'article 28.

Il m'apparaît assez étonnant, pour ne pas dire scandaleux, que la majorité que vous défendez se fasse l'apôtre de la privatisation alors qu'en 1988 elle était montée au créneau contre la mutualisation du Crédit agricole, qui permettait en fait de maintenir le Crédit agricole dans le statut coopératif tout en lui donnant une liberté d'action bancaire sur les plans national et international.

Croyez-moi, nous reviendrons ici sur ce sujet parce que, en tant que père de la mutualisation du Crédit agricole et en tant que paysan, je n'accepterai pas que le travail des générations qui se sont succédé au long du siècle dernier ne revienne pas aux paysans eux-mêmes, qui sont les porteurs de parts sociales, et qu'il file désormais entre les mains d'apporteurs de capitaux extérieurs.

RÉFORME DE LA TAXE SUR LES SALAIRES

M. le président. Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 1506, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxe sur les salaires, prévue à l'article 231 du code général des impôts. En effet, cette taxe, égale à 4,25 % des sommes payées au titre des traitements, des salaires, des indemnités et des émoluments, y compris de la valeur des avantages en nature, est due par tous les employeurs qui ne sont pas assujettis à la TVA ou qui ne l'ont pas été sur 90 % au moins de leur chiffre d'affaires au titre de la dernière année civile. Si la suppression totale de cette taxe pour l'ensemble des secteurs d'activités concernés n'apparaît pas réaliste, il conviendrait sans doute d'aménager cette fiscalité dans certains cas. En effet, cette dernière pèse lourdement sur la masse salariale et s'apparente à une véritable taxe sur l'emploi dans des secteurs où les personnels sont essentiels, notamment dans les établissements hospitaliers publics. Personne n'ignore les énormes difficultés rencontrées par le secteur de la santé, difficultés encore accentuées par le passage aux 35 heures. Et la création des 45 000 postes sur trois ans ne suffira pas à faire face aux besoins dans ce domaine. De toute évidence, l'allègement de cette taxe permettrait aux directeurs d'hôpitaux d'embaucher du personnel supplémentaire. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui indiquer les solutions qu'il compte apporter pour limiter cette pression fiscale et s'il envisage de l'aménager. En dernier lieu et dans un souci de clarté fiscale, elle souhaiterait connaître les difficultés éventuelles de recouvrement de cette taxe sur les salaires, l'existence de contentieux ainsi que le nombre de personnes en charge de ce recouvrement. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, je souhaite aborder un problème fiscal assez pointu et je regrette que M. Laurent Fabius ne soit pas là pour y répondre.

M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Je fais ce que je peux !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je ne pense pas que ce soit votre spécialité, comme ce n'est pas la mienne.

En juin dernier, le député Michel Charzat a remis au Premier ministre un rapport dans lequel il formule de nombreuses propositions pour « accroître l'attractivité du territoire français et contribuer à en faire un lieu privilégié de créations d'emplois ».

La France a des atouts, mais aussi des faiblesses : une fiscalité dissuasive, un environnement juridique et social considéré comme peu propice au développement économique et à l'emploi. La taxe sur les salaires, montrée du doigt dans ce rapport, en est une parfaite illustration.

Cette taxe, prévue à l'article 231 du code général des impôts, représente 7,7 % du coût du travail en moyenne dans les secteurs qui y sont soumis. C'est une véritable taxe sur l'emploi, aux effets très préjudiciables.

Dans le secteur financier, elle constitue une exception française qui rend nos banques et nos sociétés d'assurance extrêmement vulnérables et peu compétitives par rapport à nos partenaires européens.

Dans le secteur de la santé, la pénurie chronique de personnel va encore s'accroître du fait du passage aux 35 heures, tout le monde le dit. Ce n'est pas la création de 45 000 postes en trois ans – combien peut-on en espérer l'année prochaine ? au mieux 15 000 – qui suffira à répondre aux besoins. L'allègement, voire la suppression de la taxe sur les salaires, en permettant aux directeurs d'hôpitaux d'embaucher du personnel supplémentaire, contribuerait à résoudre ce grave problème.

Si la suppression totale de cette taxe n'est pas envisageable à court terme, il conviendrait, selon moi, de revoir sans tarder cette fiscalité à la baisse dans certains secteurs prioritaires, au premier rang desquels se tiennent incontestablement les activités touchant à la santé de nos concitoyens. J'avoue attendre les solutions que M. le ministre de l'économie pourra nous proposer en la matière.

Au-delà de cette question de fond, et quelle que soit la réponse qu'il donnera, il est indispensable, dans un souci de clarté fiscale, de faire toute la lumière sur cette taxe en indiquant à la représentation nationale le coût de son recouvrement, le nombre de personnes qui en sont chargées et les difficultés qu'elles rencontrent, ainsi que les éventuels contentieux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Madame la députée, je vous demande de bien vouloir excuser l'absence de M. Laurent Fabius, retenu par une très importante réunion. Mais rassurez-vous : la réponse que je vous transmets est bien celle du ministre ; il n'y a donc pas de problème de compétence.

Comme vous le savez, la taxe sur les salaires est due par les personnes physiques ou morales qui versent des traitements et salaires et qui ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée ou l'ont été sur moins de 90 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes au titre de l'année civile précédant celle du paiement des rémunérations. Cette taxe s'applique de manière identique à tous les employeurs.

Par suite, un allègement, voire une exonération de taxe sur les salaires, ne peut être envisagé pour les seuls établissements publics de santé. Une telle mesure ne manquerait en effet pas d'être revendiquée par d'autres organismes, et en premier lieu par les autres catégories d'établissements de santé.

Au-delà de la seule part de la taxe sur les salaires qui est acquittée par les établissements publics de santé, soit 11 milliards de francs environ – 1,68 milliard d'euros –, c'est l'ensemble du produit de cette taxe, de l'ordre de 50 milliards de francs – 7,6 milliards d'euros –, qui serait de proche en proche remis en cause.

Par ailleurs, la taxe sur les salaires suscite peu de contentieux sur le fond, et les demandes présentées s'inscrivent généralement dans le cadre de la juridiction gracieuse.

Ces demandes qui, pour l'essentiel, tendent à la remise des pénalités exigibles en cas de retard de paiement ou à l'obtention d'échéanciers tenant compte des difficultés de trésorerie, sont instruites conformément aux principes posés en la matière par le législateur.

De surcroît, pour répondre pleinement à vos interrogations, madame la députée, je précise que le recouvrement de la taxe sur les salaires mobilise dans le réseau des postes comptables du Trésor public une cinquantaine d'emplois en équivalent temps plein.

Enfin, j'appelle votre attention sur l'ampleur tout à fait exceptionnelle des créations d'emplois annoncées par le Gouvernement pour accompagner la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les hôpitaux, puisqu'il s'agit de 45 000 emplois.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Sur trois ans !

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. En effet, 45 000 emplois sur trois ans : voilà qui me paraît être, compte tenu des recrutements que nous avons connus par le passé, d'une ampleur sans précédent, et répond à la demande, même si d'autres demandes légitimes plus importantes peuvent exister. J'ajoute que ces dispositions ont fait l'objet d'une négociation et d'un protocole d'accord signé par quatre organisations syndicales.

Ces mesures témoignent de l'importance que le Gouvernement attache au fonctionnement du service public hospitalier et à une application de l'ARTT dans des conditions tenant compte des spécificités de ce secteur.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne saurais vous remercier car voilà une réponse de parfait technocrate à un problème réel.

Je sais bien que la taxe sur les salaires rapporte 50 milliards à l'Etat. Mais combien va coûter la réduction du temps de travail ?

On donne d'un côté et on reprend de l'autre. C'est la complexité de notre fiscalité, qui est totalement illisible.

Vous ne pouvez pas dire, parce que ce n'est pas vrai, que la création de 45 000 emplois règlera les problèmes actuels dans nos structures hospitalières, et, d'ailleurs, nous attendons la création des premiers emplois. Vous savez comme moi que c'est un problème aigu. Nous manquons cruellement de personnel et la réduction du temps de travail ne va qu'amplifier ce phénomène.

Je vous propose une solution simple à ce problème qui est critique. Je vous ai parlé des banques et des assurances ; la taxe sur les salaires des handicapés au niveau international. Mais le problème est moins aigu dans ces secteurs que dans les établissements hospitaliers où il y va de la santé de nos concitoyens. Or vous ne me donnez pas de réponse.

TAUX DE TVA DANS LE SECTEUR DE LA RESTAURATION

M. le président. Jean Roatta a présenté une question n° 1515, ainsi rédigée :

« M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le différentiel existant entre les taux de TVA applicables, d'une part, à la restauration industrielle et d'entreprise ou à la restauration rapide et, d'autre part, à la restauration traditionnelle. Celui-ci représente une charge excessive pour cette dernière, pénalise son expansion et fragilise même son existence. Aussi il lui demande ses intentions quant à l'abaissement du taux de TVA applicable au secteur de la restauration traditionnelle. »

La parole est à M. Jean Roatta, pour exposer sa question.

M. Jean Roatta. Monsieur le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, vous savez combien la restauration traditionnelle française, qui participe avec une incomparable virtuosité au rayonnement culturel de notre beau pays à travers le monde, pâtit cruellement du différentiel entre les taux de TVA applicables, d'une part, à sa propre activité, d'autre part à la restauration industrielle et d'entreprise ou à la restauration rapide à emporter.

Cette disparité injuste, qui représente une charge excessive pour la restauration traditionnelle, pénalise son expansion et fragilise même son existence. De plus, les sombres événements qui viennent d'endeuiller notre planète sont de nature à provoquer une décroissance de la circulation des individus à travers le monde. Par voie de conséquence, le spectre d'une dégradation de l'activité plane de plus en plus sur le secteur de la restauration traditionnelle.

Cette surprenante différence de taux de TVA ne fait qu'accroître les difficultés d'un domaine d'activité employant plusieurs dizaines de milliers de personnes, dont la vitalité et l'esprit d'entreprise sont pourtant le ferment d'un formidable réservoir d'emplois que l'on pourrait inciter à s'épanouir ; tel n'est malheureusement pas le cas.

Alors que huit pays de l'Union européenne - l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas entre autres - ont déjà obtenu une dérogation à l'application de la directive impliquant la fixation du taux normal de TVA dans ce domaine d'activité, le gouvernement français refuse d'envisager une réduction du taux applicable aux services fournis par les établissements de restauration

traditionnelle. Le principal motif invoqué, notamment par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, est que la directive du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne permet pas à la France d'appliquer à la restauration traditionnelle un taux de TVA différent du taux normal.

Le ministre a précisé : « Elle n'a, sur ce point, pas été modifiée par la directive relative aux services à forte densité de main-d'œuvre, dès lors que la restauration ne figure pas sur la liste arrêtée lors du conseil Ecofin du 8 octobre 1999. »

Pour éviter de voir ce secteur économique s'effondrer tout entier face à la convergence des trois paramètres que sont la soumission à un taux de TVA trop élevé, la possibilité d'une réduction du nombre de touristes et la mise en œuvre des 35 heures, le Gouvernement ne pourrait-il pas envisager de donner un signe fort de sa volonté de redonner le moral à ce secteur d'activité en admettant la nécessité d'appliquer un taux réduit de TVA à la restauration traditionnelle et en intervenant dès à présent auprès de Bruxelles pour rendre cette réforme effective ?

M. François Guillaume. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Monsieur le député, la question de la réduction du taux de TVA de 18,6 % à 5,5 % pour la restauration est souvent évoquée dans cette assemblée. A plusieurs reprises, le ministre de l'économie et des finances a répondu qu'une telle évolution n'était pas envisageable pour un certain nombre de raisons. J'ajoute que les événements dramatiques qui viennent de survenir et qui font peser de lourdes menaces sur l'économie - mais vous avez pu lire, comme moi, ce matin, que les consommateurs français réagissaient plutôt favorablement - ne permettent pas d'envisager cette réduction dans l'immédiat.

Une telle baisse de la TVA n'est possible ni sur le plan budgétaire ni sur le plan juridique. Vous avez d'ailleurs apporté vous-même des éléments qui confortent cette position.

Sur le plan budgétaire, le coût de cette mesure est estimé à 20 milliards de francs, 3 milliards d'euros. De surcroît, les professionnels de la restauration admettent qu'ils ne la répercuteraient pas sur les prix, mais qu'elle leur servirait à compenser une partie de leurs charges. Quel serait donc l'intérêt pour le contribuable d'une mesure de TVA qui coûterait 3 milliards d'euros à l'Etat et qui n'aurait pas de répercussion pour les consommateurs. A moins d'amputer massivement les dépenses ou d'augmenter les impôts, nous paraît donc incompatible avec la poursuite de la réduction du déficit et de la dette de l'Etat que, comme les députés de la majorité, vous appelez de vos vœux.

Par ailleurs, il existe un obstacle juridique sérieux, monsieur le député : l'absence de la restauration parmi les services éligibles au taux réduit de TVA mentionnés dans l'annexe H à la sixième directive TVA, que vous avez citée. Or cette situation n'a pas été modifiée par l'adoption de la directive sur les services à forte intensité de main d'œuvre. Elle ne pourrait l'être que si la Commission européenne prenait l'initiative de formuler une proposition en ce sens, laquelle devrait ensuite être adoptée à

l'unanimité par les membres de l'Union. L'application d'un taux réduit à la consommation demeure donc juridiquement très difficile à mettre en œuvre aujourd'hui.

En tout état de cause, les règles relatives à la TVA n'entraînent pas de distorsion de concurrence dans le secteur de la restauration.

En premier lieu – et cela est très important –, toutes les opérations de vente à consommer sur place du secteur de la restauration commerciale sont, quelle que soit leur forme, leur application ou l'établissement dans lequel elles sont réalisées, soumises au taux normal de TVA. Seules les ventes à emporter de produits alimentaires ou de plats préparés bénéficient d'un taux réduit.

Ces règles, qui sont conformes au droit communautaire, s'expliquent par le fait qu'un restaurateur ne livre pas uniquement un produit mais offre à ses clients une pluralité de services. Bien entendu, elles s'appliquent également aux établissements de restauration rapide, quelle que soit leur spécialité : hamburgers, pizzas, viennoiseries ou sandwiches. Ainsi, lorsque ces établissements réalisent à la fois des ventes à consommer sur place et des ventes à emporter, ils doivent ventiler leur chiffre d'affaires pour soumettre les premières au taux normal et les secondes au taux réduit, ce qui assure une stricte égalité quant aux conditions de la concurrence.

M. François Guillaume. Et la fraude ?

M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation Rassurez-vous, monsieur le député : les services de la DGCCRF, très mobilisée aujourd'hui sur l'euro, le sont également sur ce sujet, d'autant qu'il relève pour partie de ma compétence de lutter contre cette fraude.

En ce qui concerne la restauration collective, l'exonération de TVA dont bénéficiaient les repas servis au personnel a été rapportée à la demande des professionnels de la restauration, qui considéraient que les cantines leur faisaient une concurrence déloyale. Le dispositif retenu par le Gouvernement, c'est-à-dire la taxation à taux réduit des repas fournis au personnel, a fait l'objet d'une large consultation : il est conforme au droit, tout en respectant la dimension sociale de la restauration collective. En tout état de cause, il paraît difficile de soutenir que les cantines d'entreprise et les restaurants traditionnels sont en concurrence, et que le régime de TVA fausse cette dernière.

Cela étant, le Gouvernement reste attentif à la situation du secteur de la restauration, qui bénéficiera pleinement des baisses d'impôt décidées, en particulier la suppression progressive de la part salariale dans l'assiette de la taxe professionnelle et la réduction des cotisations patronales mises en œuvre depuis quelques années. Il semble d'ailleurs que l'allègement des charges sociales constitue une réponse plus appropriée aux difficultés de ce secteur qu'une baisse de la TVA, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des 35 heures, laquelle a fait récemment l'objet d'un accord que le Gouvernement souhaite étendre.

En liaison avec la signature de cet accord, le Gouvernement a décidé d'alléger les charges salariales pesant sur la valeur des repas servis aux employés des restaurants, ce qui représente un avantage de 500 millions de francs en année pleine. Cette mesure, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2001, s'ajoute aux allègements prévus par la loi Aubry pour la RTT, lesquels seront eux-mêmes adaptés afin de tenir compte des horaires de travail particuliers dans ce secteur.

Certes, monsieur le député, nous n'avons pas généralisé le taux réduit dans tous les secteurs, comme nous l'avons fait en faveur du bâtiment, à la demande de la profession, ce qui a eu des effets bénéfiques en matière de lutte contre le travail au noir et de relance de l'activité. Néanmoins, je vous rappelle que nous avons tout de même baissé d'un point le taux normal de TVA depuis que nous sommes aux responsabilités, et tout le monde peut espérer que nous reviendrons un jour aux 18,6 % que nous avons laissés auparavant.

M. François Guillaume. Vous augmentez la pression fiscale !

AVENIR DES IMPRIMERIES
ET PAPERIES DE LA BANQUE DE FRANCE
DE VIC-LE-COMTE ET CHAMALIÈRES

M. le président. Jean-Paul Bacquet a présenté une question, n° 1499, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Bacquet interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'annonce par la Banque de France d'un deuxième plan social, avec la suppression de 494 emplois à temps plein, sur les sites de fabrication et d'imprimerie de Vic-le-Comte et de Chamalières. Il ne restera ainsi, en 2005, que 900 personnes sur ces deux secteurs, c'est-à-dire moins de la moitié des effectifs initiaux. Nous ne pouvons que nous réjouir des résultats obtenus, avec un milliard de billets en euros livrés, 450 millions imprimés, et l'objectif fin septembre de 1 750 000 000 devrait être tenu. La direction s'appuyant sur la nécessité de faire baisser le coût de production du billet de 80 à 50 centimes et d'obtenir une productivité égale à celle des Allemands, pour pouvoir faire face à la concurrence, a donc lancé ce plan social. Bien que le nombre de volontaires au départ soit supérieur au nombre de postes supprimés, bien que l'ont ait la garantie que tout départ supplémentaire sera compensé, bien que l'on comprenne la nécessité de rajeunir la pyramide des âges, il persiste des inquiétudes. Quant à la garantie de pérennisation de la fabrication des billets et quant aux choix technologiques qui ont été faits, à savoir la mise en place d'une machine de fabrication en feuille au lieu de la fabrication traditionnelle en ligne. Or il semble que cette nouvelle technique, moins performante que la précédente, soit responsable d'un grand nombre de rebuts. Il l'interroge donc sur la pertinence des choix technologiques et sur la préservation de l'emploi. »

La parole est à M. Jean-Paul Bacquet, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Bacquet. La Banque de France a annoncé il y a quelques mois un deuxième plan social, avec la suppression de 494 emplois à temps plein sur les sites de fabrication et d'imprimerie de Chamalières et de Vic-le-Comte. Il ne restera ainsi, en 2005, que 900 personnes sur ces deux sites, c'est-à-dire, en tenant compte du premier plan social, moins de la moitié des effectifs initiaux.

Nous ne pouvons, bien sûr, que nous réjouir des résultats obtenus par ces établissements : un milliard de billets en euros ont été livrés, 450 millions ont été imprimés et l'objectif de 1 750 millions à la fin du mois de septembre devrait être atteint.

S'appuyant sur la nécessité de faire baisser le coût de production du billet de 80 à 50 centimes et d'obtenir une productivité égale à celle des Allemands pour faire

face à la concurrence, la direction a lancé un nouveau plan social. Bien que le nombre de volontaires au départ soit supérieur à celui des postes supprimés, bien que la garantie soit donnée que tout départ supplémentaire sera compensé, bien que la nécessité de rajeunir la pyramide des âges soit comprise, des inquiétudes persistent pour l'avenir de l'entreprise quant à la garantie de pérennisation de la fabrication des billets sur place et quant aux choix technologiques qui ont été faits, à savoir la mise en place d'une fabrication en feuilles au lieu de la fabrication traditionnelle en ligne. Or, d'après les employés de la Banque de France, cette nouvelle technie, moins performante que la précédente, serait responsable d'un grand nombre de rebuts.

Ma question est donc simple : les choix technologiques effectués sont-ils adaptés et doit-on privilégier l'évolution technologique par rapport à l'emploi dans la situation actuelle ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, le passage à l'euro fiduciaire au 1^{er} janvier prochain impose évidemment des révolutions et des évolutions importantes des sites industriels de la Banque de France, en particulier de l'usine de Chamalières.

Le second plan de redressement de la fabrication des billets a d'abord pour objectif de répondre aux attentes de la Banque centrale européenne, la BCE, en matière de production de billets en euros. Dans le cadre du scénario de production décentralisée avec *pooling* coordonné par la BCE, la Banque de France pourrait se voir confier la production d'un peu plus d'un milliard de billets par an après la primo émission actuellement en voie d'achèvement de fabrication.

Il s'agit ensuite d'atteindre, d'ici à 2005, une productivité par agent comparable aux autres imprimeries fiduciaires en Europe, et vous avez parlé des établissements d'Allemagne.

Le plan de redressement de la fabrication ne prévoit aucune rupture de contrat de travail puisque la diminution des effectifs sera obtenue par des départs anticipés en retraite, des préretraites ou des passages à temps partiel sur la base du volontariat.

La réussite du plan de redressement de la fabrication des billets est la garantie de la pérennité de l'entreprise à long terme. La Banque de France conforte la réussite du plan en ayant décidé, avec l'accord du Gouvernement, un investissement de 250 millions de francs pour la mise en place d'une nouvelle ligne de production, dite « feuille à feuille », qui pourra produire 600 millions de billets par an destinés à l'exportation.

Enfin la technologie de fabrication par des rotatives en continu, souvent critiquée, est particulièrement bien adaptée à la production de grands volumes. Les machines Goebel, actuellement en service, peuvent donc avoir toute leur place dans la fabrication future des billets en euros puisque le *pooling* piloté par la BCE aboutira à ce que chaque imprimerie nationale soit spécialisée dans la fabrication d'un nombre limité de coupures. Les machines feuille à feuille dont l'acquisition vient d'être décidée et qui sont beaucoup plus souples d'utilisation pourront être consacrées à la fabrication de billets pour l'exportation.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Bacquet.

M. Jean-Paul Bacquet. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse, mais elle n'a malheureusement pas dissipé les inquiétudes que j'ai manifestées.

S'agissant de la productivité, il est indéniable qu'elle est meilleure en Allemagne et en Italie qu'en France. Celle des entreprises privées est également bien supérieure à celle de la Banque de France, mais dans des conditions sociales très différentes, et il faut en tenir compte.

Monsieur le ministre, vous avez laissé entendre que la Banque de France pourrait se voir confier de nouvelles productions. Ce conditionnel renforce mes inquiétudes, car il n'y a aucune certitude d'un marché ultérieur, donc de la pérennisation du travail de l'entreprise.

Vous avez également évoqué les départs anticipés qui se feront sur la base du volontariat. A cet égard, j'ai déjà souligné dans ma question qu'il y aurait certainement plus de volontaires au départ que de postes supprimés. Cela signifie que, pour certains postes, les partants devront être remplacés. Il n'en demeure pas moins que l'on supprimera un nombre élevé d'emplois à la Banque de France. En écoutant votre démonstration sur l'intérêt de la machine Goebel feuille à feuille, on pourrait croire qu'il s'agit d'une technique beaucoup plus simple et beaucoup plus performante. Or je vous signale, au cas où vous ne le sauriez pas, que le personnel de la Banque de France qui utilise cette machine est actuellement en grève parce que, manifestement, les résultats ne sont pas à la hauteur de ce qui a été annoncé.

SITUATION DE MATRA AUTO

À ROMORANTIN-LANTHENAY DANS LE LOIR-ET-CHER

M. le président. M. Patrice Martin-Lalande a présenté une question, n° 1513, ainsi rédigée :

« M. Patrice Martin-Lalande s'inquiète à nouveau auprès de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de l'inaction du Gouvernement pour sauvegarder les emplois de Matra Auto à Romorantin-Lanthenay, menacés par la délocalisation à Sandouville de la production de l'Espace Matra-Renault. Certes, le classement, enfin obtenu, en zone objectif 2 et PAT devrait permettre de créer à terme de nouveaux emplois dans le bassin de Romorantin-Lanthenay. Il souhaiterait savoir ce que comptent faire le Gouvernement et l'Etat, actionnaire principal de Renault, pour que Renault ne délocalise pas à Sandouville avant que le plan de charge de Matra-Romorantin ne soit assuré au moins pour les 1 918 emplois existants et ce que compte faire l'Etat actionnaire pour que Renault, après avoir bénéficié formidablement sur le plan de la conquête de nouveaux marchés comme sur le plan financier de la commercialisation de l'Espace, s'engage activement afin d'assurer l'avenir des personnels de Matra Auto, y compris en cas de vente de la société Matra Auto par le groupe Lagardère. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour exposer sa question.

M. Patrice Martin-Lalande. Matra Auto était le premier employeur privé de la région Centre, avec près de 3 000 salariés travaillant sur les sites de Romorantin-Lanthenay et de Thillay en Loir-et-Cher. C'est pourquoi, depuis 1993, j'ai défendu, comme député, auprès des gouvernements successifs un certain nombre de demandes pour maintenir ce formidable pôle d'emplois.

Je rappellerai mes différentes démarches.

Ma dénonciation, en mai et octobre 1993, de l'aide européenne de 5 milliards de francs à l'implantation d'une usine Ford-Volkswagen au Portugal, faussant la

concurrence avec le créateur du monospace, Matra Auto, jamais aidé. En 1991, les autorités françaises n'ont malheureusement pas soutenu le recours déposé par Matra Auto devant la Cour européenne de justice.

Ma demande, dès octobre 1994, de classement européen en zone objectif 2 pour le bassin d'emplois de Romorantin, classement enfin obtenu en 1999 ainsi que me l'avait annoncé Mme Voynet en avril 1999, et me l'avait confirmé Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, le 16 novembre dernier.

Ma demande d'inscription en 1996 au programme KONVER des financements nécessaires pour accompagner le développement à Romorantin d'un pôle automobile autour de Matra.

Aujourd'hui, le Loir-et-Cher est inquiet : une partie des emplois de Matra Automobile est déjà supprimée, notamment les CDD, et une autre est menacée par le transfert de la production de l'Espace, décidé par Renault, de Romorantin à Sandouville.

J'ai demandé au Premier ministre, lors des questions au Gouvernement, le 24 avril dernier, puis par courrier du 25 juin, comment l'Etat compte agir, d'une part, comme actionnaire principal de Renault et, d'autre part, comme puissance publique face à la menace de suppressions nombreuses de CDD et même de CDI à Romorantin. Les réponses de Christian Pierret ne nous ont pas convaincus, pas plus que celle du Premier ministre qui m'a répondu le 29 août en m'assurant être particulièrement attentif à la situation de Matra Automobile et avoir recommandé à M. Pierret un examen bienveillant de ma demande d'audience que nous serions d'ailleurs heureux de voir aboutir rapidement, avec les autres élus du secteur de Romorantin.

En effet, nous avons le sentiment que le Gouvernement se dérobe face à cette épreuve de vérité pourtant bien simple : quel est l'avantage économique et social d'avoir comme actionnaire principal d'une entreprise l'Etat, plutôt qu'un actionnaire privé ?

Le Gouvernement, s'il veut rester crédible, doit faire la démonstration que l'Etat, qui détient 43 % de Renault, agit mieux qu'un actionnaire privé. Or, pour que l'Etat soit un actionnaire exemplaire, le Gouvernement doit obtenir de Renault l'engagement que son réseau mettra tout en œuvre pour commercialiser le plus activement possible l'Avantime dès les prochaines semaines, car c'est le véhicule qui va fournir l'essentiel des emplois de remplacement suite à la délocalisation de l'Espace. C'est en faisant passer très rapidement la production du minimum contractuel actuel de quatre-vingts véhicules par jour à cent vingt ou cent quarante que le transfert à Sandouville supprimera le moins d'emplois à Romorantin.

Pour que l'Etat soit un actionnaire exemplaire, le Gouvernement doit également obtenir de Renault que le transfert à Sandouville n'intervienne pas avant 2003, afin de laisser le temps nécessaire à la montée en puissance de la production de l'Avantime, du deuxième véhicule – petit véhicule du nom de M72 – et du troisième véhicule, toujours à l'étude.

Au-delà de sa responsabilité d'actionnaire, l'Etat doit ainsi assumer sa responsabilité de puissance publique. Ainsi le Gouvernement s'est-il déjà engagé, comme me l'a affirmé ici M. Pierret, à mobiliser l'ensemble des dispositifs d'accompagnement public afin de faciliter la réalisation d'une nouvelle usine. Cela est important, et j'en remercie le Gouvernement. Néanmoins, il va falloir assez rapidement passer aux actes ; c'est notre souhait à tous.

Le Gouvernement doit ensuite s'engager à cofinancer la formation des salariés de Matra aux nouvelles méthodes de production rendues nécessaires par la délocalisation de l'Espace.

Il doit enfin s'engager sur la formation et le reclassement rapide des salariés dont les contrats à durée déterminée n'ont malheureusement pas été renouvelés, à cause du transfert à Sandouville.

En conclusion, nous attendons de l'Etat, en tant qu'actionnaire et puissance publique, qu'il mène une action exemplaire pour compenser totalement la délocalisation par Renault à Sandouville d'activités qui faisaient vivre jusqu'à 3 000 salariés dans le Loir-et-Cher et aux alentours.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, l'avenir du site Matra Automobile est important pour le bassin d'emplois de Romorantin et le Gouvernement lui accorde la plus grande attention. Vous avez déjà abordé le sujet avec M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, à de multiples reprises.

Il faut d'abord souligner que Renault est aujourd'hui soumis, comme toutes les entreprises du secteur de l'automobile, aux contraintes d'un marché caractérisé notamment par une très forte concurrence, par la nécessité d'adapter constamment les produits et d'améliorer sans cesse la compétitivité afin de dégager les marges nécessaires au développement.

Le transfert de la fabrication de l'Espace à Sandouville, prévu en 2002, s'explique dans ce contexte par des raisons industrielles fortes : le volume de vente atteint par l'Espace nécessite de nouvelles modalités de production sur un plan technique ainsi que le recours à une plateforme commune à plusieurs modèles comme l'Espace, la Laguna II et la Vel Satis.

M. Patrice Martin-Lalande. Autre concurrent potentiel !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Pour ce qui concerne l'avenir du site de Romorantin, dont les dirigeants et les actionnaires de Matra Automobile sont en premier lieu responsables, le lancement de l'Avantime (*M. le ministre prononce à la française*), avec des perspectives commerciales favorables, et l'accord trouvé avec Renault pour la commercialisation dans son réseau du petit véhicule innovant M 72 sont des points très positifs.

Vous prononcez Avantime à l'anglaise, monsieur le député ?

M. Patrice Martin-Lalande. C'est le choix fait par l'entreprise.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Je vérifierai.

Il importe également que Matra poursuive ses efforts pour nouer des partenariats avec d'autres constructeurs, afin de ne pas dépendre d'une seule entreprise.

Même s'il s'agit d'entreprises privées, l'Etat ne peut pour autant être considéré comme inactif. Matra a ainsi préparé un projet de nouvelle usine qui permettrait de réaliser les fabrications dans de meilleures conditions de travail et de coût. D'importantes réunions de travail ont récemment été organisées par les services de M. Christian Pierret et de la préfecture de région. Vous deviez y participer puisque je vous vois hocher la tête.

M. Patrice Martin-Lalande. Je suis au courant !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Ces réunions avaient pour but d'examiner, pour ce projet, les modalités d'accompagnement public les plus favorables, au vu des réglementations en vigueur, et de contribuer ainsi, avec les collectivités locales, à renforcer l'avenir de l'activité automobile à Romorantin.

D'une manière plus générale, le bassin de Romorantin-Lanthenay fait l'objet d'une action prioritaire de l'Etat, afin de faciliter la création de nouveaux emplois et la diversification du tissu industriel. Comme vous l'indiquez, le classement en zones objectif 2 et PAT a été obtenu.

M. Patrice Martin-Lalande. Tout à fait !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Par ailleurs, sur proposition de Christian Pierret, une réflexion sur l'accueil de nouvelles activités a été lancée en lien avec M. Lombard, délégué aux investissements internationaux, et les services du secrétariat d'Etat à l'industrie.

Pour conclure, M. Pierret m'a confirmé son accord pour vous recevoir, ainsi que le maire de Romorantin, et faire le point avec vous sur ce dossier important.

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse. Elle reprend assez largement, et c'est bien normal, les réponses antérieures du Gouvernement et, en particulier, de M. Pierret, avec lequel le dialogue est permanent.

Qu'il me soit simplement permis de souligner que l'engagement de Renault – dont l'Etat, je le rappelle une nouvelle fois, est actionnaire à 43 % – à mettre tout en œuvre pour la commercialisation rapide de l'Avantime – sans garantie du Gouvernement pour la prononciation –, est un élément très important pour le producteur de cette voiture, Matra, à Romorantin, car le succès de l'Avantime, auquel sont liés 1 200 ou 1 300 emplois, dépend intégralement du réseau de distribution et de commercialisation de Renault. Il faut donc une implication forte de Renault dès le départ. L'Etat actionnaire me semble pouvoir aussi accompagner l'effort nécessaire de Renault en soulignant l'importance.

Par ailleurs, le transfert à Sandouville de la fabrication de la future quatrième génération de l'Espace doit pouvoir être repoussé à 2003 afin d'éviter qu'il y ait un creux de charge à Romorantin. Il faut savoir que c'est ce transfert qui est la cause des suppressions d'emplois dont j'ai parlé. Là aussi, l'Etat actionnaire a un rôle à jouer – c'est ce qu'il demanderait à n'importe quel actionnaire privé – pour que le calendrier tienne compte d'un certain nombre de considérations économiques et sociales liées à cette délocalisation.

Voilà des points sur lesquels une entente devrait pouvoir être trouvée lors des prochaines rencontres avec le Gouvernement. Celle-ci est nécessaire pour que ce bassin d'emplois déjà traumatisé par l'effondrement des activités de défense – la fermeture de GIAT a entraîné la suppression d'un millier d'emplois, le départ de Matra à Bourges va en concerner 500 autres et d'autres ont déjà disparu –, retrouve rapidement un tissu économique capable de répondre aux besoins de la population et aux attentes des salariés.

CONSÉQUENCES DE L'INTRODUCTION D'OURS SLOVÈNES DANS LES PYRÉNÉES

M. le président. M. Augustin Bonrepaux a présenté une question, n° 1497, ainsi rédigée :

« M. Augustin Bonrepaux s'étonne des instructions données par le directeur de cabinet du ministre de l'environnement aux préfets du massif pyrénéen dans sa lettre du 30 avril 2001. Cette lettre engage les préfets à préparer la restauration d'une population viable d'ours, c'est-à-dire près d'une centaine sur tout le territoire pyrénéen sans tenir compte des difficultés rencontrées par les éleveurs et les élus de ces territoires avec seulement six ours. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir lui préciser clairement : pourquoi il fait référence à la convention de Berne, à la directive Habitat Faune Flore alors qu'elle n'impose pas à l'Etat français d'introduire des ours qui n'ont aucun lien avec l'ours brun pyrénéen ; pourquoi il ne les respecte pas quand ces textes obligent à vérifier si une telle introduction est souhaitée et acceptée ; ces animaux étant introduits par l'Etat contre la volonté des communes ariégeoises, quelle autorité, préfet ou ministre, assume légalement la responsabilité des accidents et des dégâts qu'ils occasionnent et vers quelle autorité les personnes lésées doivent-elles engager leurs recours ; s'il considère que la sécurité des hommes passe après celle des ours puisque les effectifs de gendarmerie dans le département diminuent alors que ceux consacrés à la sécurité et à la promotion de l'ours augmentent régulièrement ; quelle autorité a décidé que l'élevage extensif dans les Pyrénées devait être sacrifié pour favoriser l'introduction d'ours ; il lui rappelle que l'Assemblée nationale et le Sénat avaient considéré ces introductions dangereuses et incompatibles avec cette forme d'élevage ; quelle est sa conception de la démocratie participative quand il tente d'imposer sa volonté personnelle et celle de quelques associations citoyennes aux populations des territoires concernés et aux collectivités qui les représentent ; enfin il lui demande à quoi servent, selon lui, le comité du massif pyrénéen et le Conseil national de la montagne s'il entend bafouer ainsi leurs avis. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour exposer sa question.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, après les débats qui ont eu lieu l'an dernier à l'Assemblée nationale et au Sénat, on aurait pu penser que le ministère de l'environnement avait compris combien l'introduction d'ours étrangers dans les Pyrénées était une ineptie irresponsable, coûteuse, préjudiciable à toutes les activités traditionnelles de la région, génératrice de perturbations de toutes sortes et d'insécurité. Il n'en est rien puisque, dans une circulaire adressée fin avril à tous les préfets, le ministère affirme que cette opération est une réussite technique qui doit être poursuivie.

Cette affirmation constitue une véritable provocation. Considérez-vous que la peine des éleveurs et des bergers, obligés de se lever plusieurs fois par nuit, sans succès d'ailleurs, est une réussite ? Considérez-vous les multiples attaques de troupeaux ovins et bovins, même dans des parcs et en dépit des fameux chiens patous, comme une réussite ? Considérez-vous que les charniers découverts

dans la montagne, et récemment encore à Luz-Saint-Sauveur – quarante brebis tuées sur un troupeau de 120 –, sont une réussite ?

Quel intérêt portez-vous aux observations développées lors du débat au Parlement ont été dénoncées, au cours duquel – j'étais présent – toutes les perturbations causées à l'élevage ? Vous nous répondez que c'est une réussite parce que seul l'avis de quelques technocrates a été retenu.

Vous prenez pour prétexte la convention de Berne et la directive habitat, faune, flore, qui vous obligeraient à procéder à ces réintroductions. Mais c'est faux : elles ne vous y obligent en rien. D'ailleurs, la première introduction n'a respecté ni la convention de Berne ni la directive habitat, qui imposent de consulter les populations concernées en procédant à toutes les études d'impact nécessaires.

Alors que votre ministère fait appel en toutes circonstances à la démocratie participative, et aux études d'impact, dans ce cas précis, – il est vrai que c'était en 1996 – il n'a pas hésité à violer la convention de Berne et, aujourd'hui, il n'hésite pas à violer les populations, les élus et toutes les organisations représentatives.

En outre, vous sous-estimez les risques et les responsabilités des maires « auxquels la loi impose le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation d'animaux malfaisants ou féroces ».

Ainsi, l'Etat place les maires face à des responsabilités qu'ils ne peuvent assumer car il le leur interdit.

Par ailleurs, en donnant comme instruction que l'indemnisation doit continuer à « être fondée sur le constat des dégâts, l'indemnisation des bêtes disparues ne devant pas être envisagée systématiquement », votre ministère démontre sa totale méconnaissance des problèmes de la montagne et de l'élevage extensif : celui-ci se pratique en effet sur des centaines voire, parfois, des milliers d'hectares ! Comment voulez-vous retrouver toutes les bêtes devant donner lieu à des constats ? En fait, on programme, à terme, la disparition de notre élevage en faisant supporter tout le poids des dégâts aux éleveurs.

D'ailleurs, l'essentiel des crédits, soit 7,5 millions de francs en 2000, autant en 2001 et plus de 30 millions depuis le début de l'opération, sont gaspillés à payer des gadgets et des mercenaires qui donnent l'illusion que les troupeaux peuvent être protégés mais qui n'apportent aucun soulagement ni aucune compensation aux éleveurs, lesquels supportent toutes les contraintes et l'essentiel des dommages.

Est-il possible d'obtenir des réponses précises et des engagements clairs sur les questions suivantes ?

Premièrement, pourquoi fait-on référence à la convention de Berne et à la directive habitat, alors qu'elles n'imposent pas à l'Etat d'introduire des ours qui n'ont aucun lien avec l'ours brun des Pyrénées ? Pourquoi ne les respecte-t-on pas quand elles obligent à vérifier si une telle introduction est souhaitée et acceptée ?

Deuxièmement – et c'est une question importante –, ces animaux étant introduits par l'Etat contre la volonté des communes ariégeoises, l'Etat décharge-t-il les maires de toute responsabilité ? Quelle autorité – préfet ou ministre – assume légalement la responsabilité des dégâts et contre quelle autorité les personnes lésées doivent-elles engager les poursuites ?

Troisièmement, le Gouvernement dans son ensemble considère-t-il que la sécurité des hommes passe après celle des ours ? Dans mon département, les effectifs de gen-

darmerie diminuent alors que les crédits affectés à la protection et à la promotion des ours augmentent. De la protection des troupeaux, il n'est bien sûr pas question !

Quatrièmement, quelle est l'autorité qui programme ainsi la disparition de l'élevage extensif dans les Pyrénées ? Celui-ci fait partie de nos traditions et nous nous battons pour lui jusqu'au bout !

Enfin, quelle est la conception de la démocratie participative de votre ministère si une volonté personnelle et celle de quelques associations citoyennes s'imposent aux populations des territoires concernés et aux collectivités qui les représentent ? A quoi servent le Comité du massif pyrénéen et le Conseil national de la montagne si leurs avis sont constamment bafoués ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, je sais combien vous êtes sensible à cette question. Les obligations européennes de l'Etat en matière de biodiversité le conduisent à prendre les mesures nécessaires pour que certaines espèces sauvages soient maintenues dans leur milieu d'origine. Or je rappelle que l'ours était encore présent dans les Pyrénées centrales il y a quelques décennies seulement.

D'un point de vue technique, l'opération de réintroduction des ours dans les Pyrénées est un succès puisque ceux-ci se sont bien acclimatés dans cette région et qu'ils se sont même reproduits au cours des dernières années.

Il ne faut pas non plus que certaines légendes persistent car elles sont fausses. Jamais il n'a été dit ni écrit que la population d'ours devait, à terme, atteindre une centaine d'individus !

M. Augustin Bonrepaux. C'est ce que suggère la circulaire !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Que l'objectif de l'opération est d'atteindre une centaine d'ours ?

M. Augustin Bonrepaux. La circulaire parle d'une « population viable ». Une population viable, ce n'est pas six ours !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il n'est pas question dans ce texte d'une centaine d'ours !

M. Augustin Bonrepaux. Regardez ! Etudiez la question !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. La présence de l'ours est évidemment diversement perçue et les services locaux travaillent activement à améliorer l'acceptation sociale de celui-ci grâce à une concertation étendue à tous les partenaires concernés.

C'est dans cet esprit qu'il a été décidé d'interrompre le programme de réintroduction, afin de tenir compte des difficultés rencontrées et des réticences à la présence de l'ours et d'y apporter des réponses adéquates et validées par un travail de consultation.

C'est pourquoi une réflexion sur la conservation et la restauration d'une population viable d'ours – ce qui ne signifie pas une centaine de bêtes – va être menée sous la responsabilité du préfet de la région Midi-Pyrénées. En effet, le massif représente le niveau de cohérence nécessaire pour le suivi scientifique et technique et l'harmonisation des différentes dispositions d'accompagnement pastoral et d'indemnisation des dégâts. La concertation sur

l'ensemble du massif, avec tous les acteurs socio-économiques, sera menée au sein d'une instance créée par le préfet de région. Les partenaires initiaux du programme de réintroduction continueront d'être pleinement associés à la réflexion.

Les mesures de prévention efficaces sont le gardiennage permanent, avec un regroupement nocturne des troupeaux, et l'utilisation de chiens de protection et de parcs électriques; des aides sont allouées aux gestionnaires d'estive pour compenser le surcoût de travail lié à l'ours pour le gardiennage. Sont ainsi financés l'achat de clôtures mobiles pour regrouper les animaux ou protéger les ruchers, l'achat de chiens de protection et le financement de moyens de communication, utiles en cas d'attaque d'ours ou de présence d'un ours près des troupeaux.

Ces mesures ont commencé à porter leurs fruits et le nombre d'attaques a diminué depuis qu'elles sont proposées à un nombre plus important d'exploitants.

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement continue d'apporter son soutien financier à ce projet. Une enveloppe de 8,9 millions de francs sera donc consacrée à ce programme en 2001 pour la mise en place des mesures de prévention, l'indemnisation des dégâts ainsi que les mesures visant à faciliter le travail des bergers.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, votre réponse le confirme : nous avons un dialogue de sourds ! Vous n'écoutez ni les représentants des populations ni ceux des collectivités et vous n'êtes pas attentif aux problèmes rencontrés par les éleveurs ! Il ne reste donc plus aux Pyrénéens qu'à trouver eux-mêmes leurs solutions. Je le regrette, mais vous l'aurez voulu !

SITUATION FISCALE
DES COMMUNES MEMBRES D'UN EPCI
À TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE

M. le président. M. Jean-Claude Beauchaud a présenté une question, n° 1504, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Beauchaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation particulière des communes adhérentes d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui a opté pour l'instauration de la taxe professionnelle unique ou de zone. Ces communes ont fait délibérément le choix de l'intercommunalité et de la solidarité en mutualisant la ressource principale des collectivités territoriales : la taxe professionnelle. Elles ont également fait le sacrifice de la part dynamique de leurs recettes en transférant celles issues de la taxe professionnelle. En effet, la compensation de la taxe professionnelle prévue par la loi et versée par l'EPCI aux communes est fixe et non évolutive. La compensation de solidarité est, quant à elle, aléatoire, ne dépendant que de la seule volonté de l'EPCI. Or ces communes se trouvent pénalisées par le mode de calcul actuel du potentiel fiscal. En effet, malgré l'abandon des recettes des taxes professionnelles par les communes, les bases de taxe professionnelle sont toujours prises en compte pour la détermination du potentiel fiscal. Même si le nouveau mode de calcul a institué une répartition des évolutions de base au *prorata* de la population et non plus en fonction du territoire

dont elles sont issues, il n'en demeure pas moins que les communes ayant fait le choix de l'intercommunalité à TPU se trouvent pénalisées. Le potentiel fiscal, en effet, est un élément essentiel de l'évaluation de la situation financière de la commune. Il entre dans le calcul de la DGF, de la DSR, DSU, etc. Il détermine l'éligibilité à la DGE et à de nombreuses subventions. Le calcul actuel du potentiel fiscal ne reflète donc plus la réelle richesse potentielle de la collectivité qui ne perçoit pas la taxe professionnelle. Il convient également de considérer la situation particulière de certaines communes qui ont amputé une partie de leur territoire pour permettre l'essor industriel d'une agglomération en développant une zone industrielle, sous l'égide d'un syndicat mixte auquel elle reversait l'ensemble de la taxe professionnelle issue de la zone, jusqu'à la création d'une communauté d'agglomération. Ce territoire amputé ne peut pas, aujourd'hui, permettre de développer le secteur de l'habitat d'où la commune pourrait tirer ses richesses nouvelles à travers la taxe d'habitation et la taxe foncière. Aussi, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il lui demande de lui faire savoir si une modification du calcul du potentiel fiscal est en cours, permettant une approche réellement représentative des ressources locales et si, dans la négative, il ne serait pas opportun d'engager une réflexion. »

La parole est à M. Jean-Claude Beauchaud, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Beauchaud. Je souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur la situation très particulière des communes adhérentes d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui a opté pour l'instauration de la taxe professionnelle unique ou de zone.

Ces communes ont délibérément fait le choix de l'intercommunalité et de la solidarité en mutualisant la ressource principale des collectivités territoriales qu'est la taxe professionnelle. Elles se sont pleinement engagées, dans l'esprit de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et elles ont fait le sacrifice de la part dynamique de leurs recettes en transférant celles issues de la taxe professionnelle. En effet, la compensation de la taxe professionnelle prévue par la loi et versée par l'EPCI aux communes est maintenant fixe et non évolutive. La compensation de solidarité, rendue possible par la loi, est, quant à elle, aléatoire puisqu'elle dépend de la seule volonté de l'EPCI : de sa volonté mais aussi de ses moyens.

Or ces communes sont pénalisées par le nouveau mode de calcul du potentiel fiscal.

En effet, malgré l'abandon des recettes de taxe professionnelle par les communes, les bases de taxe professionnelle sont toujours prises en compte pour la détermination du potentiel fiscal.

Même si le nouveau mode de calcul a institué une répartition des évolutions de base au prorata de la population, et non plus en fonction du territoire dont elles sont issues, il n'en demeure pas moins que les communes ayant fait le choix de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique sont pénalisées.

Le potentiel fiscal est en effet un élément essentiel de l'évaluation de la situation financière d'une commune. Il entre en particulier dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement, de la dotation de solidarité rurale, de

la dotation de solidarité urbaine. Il détermine aussi l'éligibilité à la dotation globale d'équipement et à de nombreuses subventions.

Le calcul actuel du potentiel fiscal ne reflète donc plus la richesse potentielle réelle de la collectivité qui ne perçoit pas la taxe professionnelle.

Il convient également d'insister sur la situation particulière de certaines communes, comme celle dont je suis maire, qui ont amputé une partie de leur territoire pour permettre l'essor industriel d'une agglomération en développant une zone industrielle, sous l'égide d'un syndicat mixte auquel elles reversent l'ensemble de la taxe professionnelle issue de la zone jusqu'à la création d'une communauté d'agglomération.

Chacune de ces communes touchait deux taxes professionnelles : une issue de la zone industrielle, qu'elle reverseait intégralement au syndicat mixte chargé de sa gestion, et une seconde issue des autres activités installées sur son territoire.

Les taxes professionnelles dites normales sont soumises au même régime que dans les autres communes. Par contre, le potentiel fiscal reste calculé sur l'ensemble des taxes professionnelles. D'où un potentiel fiscal que j'ai appelé « artificiel ».

Ajoutons que, du fait de cette amputation de leur territoire, ces collectivités ne peuvent plus développer le secteur de l'habitat, d'où elles pourraient tirer des richesses nouvelles par le jeu de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Aussi, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, j'aimerais savoir si une modification du calcul du potentiel fiscal est en cours, afin de permettre une estimation plus juste des ressources locales. Si tel n'est pas le cas, ne serait-il pas opportun d'engager une réflexion ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, la règle veut en effet que le potentiel fiscal des communes soit calculé en appliquant aux bases brutes des quatre principales taxes directes locales situées sur le territoire de chaque commune les taux moyens nationaux d'imposition à chacune de ces taxes.

La totalité des bases de taxe professionnelle situées sur le territoire des communes est prise en compte dans le calcul de ce critère, y compris lorsque les communes sont membres d'établissements publics de coopération intercommunales ayant instauré le régime fiscal de la taxe professionnelle de zone ou de la taxe professionnelle unique. Toutefois, la loi du 28 décembre 1999 a prévu pour ces communes des modalités particulières de prise en compte des bases de taxe professionnelle.

Aux bases de taxe professionnelle situées sur le territoire des communes l'année précédant le passage à la taxe professionnelle unique est désormais ajoutée chaque année une fraction, au prorata de la population de chaque commune membre, de la variation totale des bases du groupement.

S'agissant des communes membres d'EPCI à taxe professionnelle de zone, il est procédé chaque année, selon la même logique, à une ventilation de la variation des bases de taxe professionnelle situées sur la zone.

L'objet de cette récente réforme était de répartir plus équitablement l'accroissement des ressources de taxe professionnelle dont bénéficie chaque année l'EPCI du fait du dynamisme de ses bases d'imposition. A cet égard, la

référence au critère démographique semble opportune, dans la mesure où il existe une étroite corrélation entre le bénéfice pour chaque commune des actions d'intérêt communautaire et leur population.

Par ailleurs, s'il est vrai que les communes concernées par ce dispositif ne mobilisent plus directement une partie ou la totalité de leur ressources potentielles de taxe professionnelle, il n'en demeure pas moins qu'elles en bénéficient par le biais, d'une part, des reversements de fiscalité que constituent les attributions de compensation et les dotations de solidarité communautaire et, d'autre part, des actions d'intérêt communautaire menées par l'EPCI.

Pour cette raison, il ne serait pas légitime de calculer le potentiel fiscal de ces communes à partir des seules bases de taxes foncières et de taxe d'habitation situées sur leur territoire, car cela reviendrait à les appauvrir fictivement. Cette solution rendrait par ailleurs impossible la comparaison entre communes pour le calcul des différentes dotations de l'Etat, dans la mesure où le potentiel fiscal calculé serait fondé sur trois taxes ou sur quatre taxes, selon que la commune fait ou non application du régime fiscal de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone.

Pendant, le système actuel n'est pas exempt de critiques et fera, comme vous le souhaitez, l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre du rapport sur la réforme de la fiscalité locale et des dotations de l'Etat que le Gouvernement remettra au Parlement à la fin de l'année. D'ores et déjà, une note d'orientation a été remise au comité des finances locales, aux principales associations d'élus et aux commissions des lois et des finances des deux assemblées, le 12 juillet dernier. Une réflexion particulière devrait porter sur la possibilité de mieux répartir les bases de taxe professionnelle mobilisées directement par l'EPCI entre ses différentes communes membres.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Beauchaud.

M. Jean-Claude Beauchaud. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions. Le problème, ainsi que je l'ai dit dans ma question, tient au fait que la dotation de compensation versée par l'EPCI est calculée en fonction des bases de TP « normale » et ne tient pas compte du cas des zones industrielles créées sous l'égide d'un syndicat mixte auquel les communes reversent la taxe professionnelle issue de la zone. Cette compensation n'est plus prise en compte. Je souhaite que l'on tienne compte des cas particuliers où des communes ne sont plus du tout éligibles à la DGE par le jeu d'un potentiel fiscal artificiellement surévalué et sans rapport avec la réalité, alors que certaines communes voisines, qui ont pratiquement le même train de vie, y ont accès.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES GARDIENS DE POLICE MUNICIPALE

M. le président. Jacques Kossowski a présenté une question, n° 1510, ainsi rédigée :

« M. Jacques Kossowski appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la difficulté croissante que rencontrent nombre de collectivités locales pour recruter des gardiens de police municipale. Ce phénomène est d'autant plus préoccupant qu'il survient dans un contexte où l'insécurité urbaine connaît une très forte progression dans notre pays.

La cause de cette difficulté est connue : en effet, l'écart se creuse entre le nombre de postes vacants et celui des lauréats aux concours. Dès lors, comme la législation le permet, les nouveaux gardiens choisissent en priorité les communes dont l'attrait est important comme celles notamment de la Côte d'Azur ou les stations de villégiature. Une véritable concurrence entre certaines municipalités est en train de se développer. A cela, il convient d'ajouter que les conditions actuelles de recrutement aggravent cette tendance. Lorsqu'une commune engage un gardien, elle lui accorde une formation de six mois pendant laquelle il n'occupe pas son poste. A son retour, celui-ci est titularisé au bout de six mois de fonction et peut postuler pour une mutation soit vers sa commune d'origine, soit vers une autre ville qui offre des conditions plus séduisantes. Certaines communes sont *de facto* réduites au simple rôle de centre de recrutement. Elles consacrent d'importants budgets sans en avoir ensuite de réel bénéfice en matière de service rendu. Des finances municipales sont donc mobilisées en pure perte. Des solutions existent : il faudrait tout d'abord modifier la réglementation applicable au recrutement des gardiens de police municipale afin d'instituer une obligation de service au sein de la collectivité qui a assuré et financé la formation. Il serait par ailleurs urgent d'ouvrir un nouveau concours de recrutement de gardien de police municipale, car certaines communes risquent bientôt de connaître une pénurie d'effectifs. Il lui demande quelles décisions le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation. »

La parole est à M. Jacques Kossowski, pour exposer sa question.

M. Jacques Kossowski. J'appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la difficulté croissante que rencontrent nombre de collectivités locales pour recruter des gardiens de police municipale. Récemment, certains maires ont tenu à adresser une pétition au ministre afin de le tenir informé de cette situation.

Celle-ci est d'autant plus préoccupante que le sentiment d'insécurité et la délinquance connaissent une très forte progression, comme le prouvent les dernières statistiques du ministère.

Dans ce contexte difficile, la police municipale apparaît malheureusement indispensable. Je dis « malheureusement » car, depuis des années, l'Etat se désengage d'une de ses missions premières : la sécurité. Il est plus facile de laisser les communes, du moins celles qui le peuvent, s'imposer des sacrifices financiers pour se doter d'une police municipale. Ainsi, l'Etat pallie ses carences à moindres frais. Les maires concernés auraient préféré utiliser cet argent à d'autres fins, comme la réalisation de crèches ou de logements !

Quoi qu'il en soit, dans la mesure où les polices municipales sont désormais l'un des instruments de lutte contre la délinquance, il convient de résoudre très rapidement la difficulté que beaucoup d'entre elles rencontrent pour engager des agents.

L'origine de ce problème de recrutement est pourtant bien connue : l'écart se creuse entre le nombre de postes vacants et celui des lauréats aux concours. Dès lors, comme la législation le permet, les nouveaux gardiens choisissent en priorité les communes les plus attractives, et notamment les villes de la Côte d'Azur ou les stations de villégiature.

Une véritable concurrence entre certaines municipalités est en train de se développer.

A cela, il convient d'ajouter que les conditions actuelles du recrutement aggravent cette tendance. Lorsqu'une commune engage un gardien, elle lui accorde une formation de six mois pendant laquelle il n'occupe pas pleinement son poste. Une fois sa formation achevée, l'intéressé est titularisé au bout de six mois de fonctions et peut postuler pour une mutation soit vers sa commune d'origine, soit vers une autre ville offrant des conditions plus séduisantes. Certaines communes sont *de facto* réduites au simple rôle de centre de recrutement. Alors qu'elles consacrent à cette fin d'importants budgets, elles n'en tirent finalement aucun réel bénéfice en matière de service rendu.

Prenons l'exemple de Courbevoie, commune dont je suis le maire : un gardien de police municipale stagiaire, durant sa formation initiale, ne travaillera qu'à raison de 44 % d'un temps complet sur une année, soit une durée inférieure à un mi-temps, indépendamment d'éventuelles absences pour maladie. Et même si sa formation est prise en charge par le centre national de la fonction publique territoriale au titre de la cotisation globale versée chaque année par la ville, ces 121 journées d'absence représentent pour la ville un coût par agent stagiaire de quelque 60 000 francs ; auxquels il faut y ajouter la dotation vestimentaire, évaluée à 8 000 francs. Autant dire que les finances municipales risquent d'être mobilisées en pure perte si le nouveau policier décide de proposer ses services à une autre commune.

Des solutions existent.

Il faudrait tout d'abord modifier la réglementation applicable au recrutement des gardiens de police municipale. Cela passe par l'institution d'une obligation de service, pendant une période donnée, au sein de la collectivité qui a assuré et financé la formation. Convenez avec moi que cela paraîtrait normal !

Il serait par ailleurs urgent d'ouvrir un nouveau concours de recrutement de gardiens de police municipale, car certaines communes risquent bientôt de connaître une pénurie d'effectifs. Ainsi, à Courbevoie, soixante-trois postes sont ouverts alors que cinquante-deux seulement sont pourvus, et d'autres villes rencontrent la même difficulté.

Puis-je savoir quelles décisions compte prendre M. le ministre de l'intérieur pour faciliter le recrutement de ces policiers municipaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser mon collègue M. Daniel Vaillant, retenu à Matignon pour évoquer des problèmes de sécurité.

Aux termes des dispositions en vigueur, l'organisation des concours de recrutement des agents de police municipale relève de la compétence des centres de gestion ou des collectivités non affiliées, auxquels il appartient, dans ces conditions, de déterminer le nombre de postes à ouvrir aux concours, eu égard notamment aux besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales.

A l'issue du concours, les lauréats sont soumis à une formation obligatoire avant titularisation, en application de l'article 1^{er} de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

L'objectif visé par cette formation est de permettre une meilleure adaptation des agents recrutés aux missions du cadre d'emplois qu'ils intègrent.

Ni vous, ni moi, ni personne ne remet en cause l'utilité de cette formation, mais on doit néanmoins poser la question de l'instauration d'une durée de service minimum dans la collectivité ayant financé la formation.

Un dispositif réglementaire de cette nature a d'ores et déjà été mis en place pour le congé de formation, qui correspond à une formation personnelle et non obligatoire dont peuvent bénéficier les agents territoriaux, ainsi que dans le cadre de la formation initiale obligatoire à laquelle sont astreints les sapeurs-pompiers professionnels de catégories A et B.

La réglementation en vigueur prévoit en effet que ces derniers « s'engagent à servir dans la collectivité territoriale qui a pris en charge leur formation, pendant une durée égale à trois fois la durée de leur formation à l'école départementale de sapeurs-pompiers ». Toutefois, afin de ne pas interdire toute possibilité de mobilité pendant cette période, un système de remboursement entre collectivités peut intervenir, la charge de la rémunération versée à l'agent incombant alors au nouvel employeur. Ce dispositif pourrait être de nature à répondre au problème de l'investissement financier que représente, pour une commune comme la vôtre, la formation d'un policier municipal.

C'est en ce sens qu'une réflexion sera prochainement engagée sur le recrutement des agents de police municipale.

Toutefois, la mise en place d'une disposition visant à réglementer la mobilité des agents de police municipale à la fin de leur formation ne saurait se dispenser d'une réflexion sur la nécessaire harmonisation des conditions d'emploi de ces agents comme le temps de travail ou le régime indemnitaire, dont l'incidence sur les demandes de mobilité ne saurait être négligée.

M. le président. La parole est à M. Jacques Kossowski.

M. Jacques Kossowski. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir répondu, au moins en partie, à mes interrogations. La sécurité, vous le savez, est devenue la principale préoccupation de tous les maires, quels qu'ils soient. Le remboursement des frais de formation des policiers municipaux est une chose, mais ce dont nous avons le plus besoin, c'est d'effectifs. Toute ville est prête à faire les sacrifices nécessaires pour garantir la sécurité – après

tout, c'est normal, avec les impôts qu'elle perçoit. Encore faut-il trouver les effectifs nécessaires et nous avons bien du mal à y parvenir.

Je vous ai vu sourire en m'écoutant tout à l'heure, mais force est de reconnaître que certains policiers municipaux, sitôt qu'ils sont recrutés, choisissent d'aller ailleurs, dans d'autres villes où il y a peut-être moins de difficultés. Je ne veux pas dire pour autant que ma commune ou celles qui la jouxtent en aient plus que les autres, mais nous aimerions que l'argent ainsi investi puisse bénéficier à la collectivité locale qui l'a dépensé. N'oublions pas que 25 000 policiers nationaux vont partir en retraite dans les prochaines années et que nous ne parviendrons pas à retrouver l'équilibre, même avec les recrutements que le Gouvernement a décidés.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Eloge funèbre de Guy Hermier ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 3258, relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé :

MM. Claude Evin, Bernard Charles et Jean-Jacques Denis, rapporteurs au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (titres I à IV du rapport n° 3263).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*